

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

 ¹ème **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - RUE DU MALGRÉ-TOUT - VENELLE CYCLO/PIÉTONNE – PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que la venelle reliant les rues du Malgré-Tout et de la Royenne est une liaison en mode doux ,

Considérant que son revêtement est actuellement en empiérement et que cela ne permet donc pas à tous les usagers de l'emprunter ,

Considérant qu'il y a donc lieu de la rénover ,

Vu le cahier des charges N° 2025-961 relatif au marché "Rue du Malgré-Tout - venelle cyclo/piétonne - PIMACI 2022-2024" établi par le Service Technique de la Voirie ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250202) et 421/73505-60 (n° de projet 20250202) via la modification budgétaire n°1 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 juin 2025 et joint à la présente délibération .

A VOIX ,

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-961 et le montant estimé du marché "Rue du Malgré-Tout - venelle cyclo/piétonne - PIMACI 2022-2024" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 223 800,00 € hors TVA ou 270 798,00 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Art 4 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250202) et 421/73505-60 (n° de projet 20250202) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle

Art 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

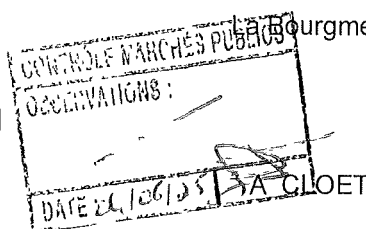
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCHE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

3^{eme} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES, DE TROTTOIRS ET DE L'ÉGOUTTAGE DE L'ENTITÉ 2025 - 2027 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de travaux d'entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage qui consiste principalement en de petites réparations urgentes afin d'éviter des dégradations trop importantes dans l'entité ,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2025 au plus tôt et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ,

Vu le cahier des charges N° 2025-906 relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage de l'entité 2025 - 2027" établi par le Bureau d'études - Voirie ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1 611 250,00 € hors TVA ou 1 949 612,50 €, 21% TVA comprise (218 668,24 € TVA cocontractant) pour deux années ,

- Pour la partie égouttage 434 196,40 €, 21% TVA comprise ,
- Pour la partie voiries 1 060 791,27 €, 21% TVA comprise ,
- Pour la partie trottoirs 454 624,83 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 juin 2025 ,

A VOIX ,

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-906 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries, de trottoirs et de l'égouttage de l'entité 2025 - 2027" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1 611 250,00 € hors TVA ou 1 949 612,50 €, 21% TVA comprise (218 668,24 € TVA cocontractant) pour deux ans, réparti comme suit

- Pour la partie égouttage 434 196,40 €, 21% TVA comprise ,
- Pour la partie voiries 1 060 791,27 €, 21% TVA comprise ,
- Pour la partie trottoirs 454 624,83 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 421/73502-60 (projet n°20250030) pour les parties voiries et trottoirs et à l'article 877/73502-60 (projet 20250181) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2026 et 2027, tant pour les parties voiries et trottoirs que pour la partie égouttage

Art 5 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

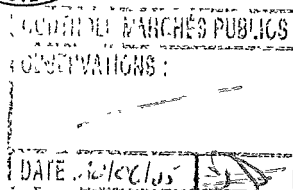
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

4^{ème} OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT PAUL – COMPTE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 21 mai 2025, précisant

- D'encoder le suivi du compte dans le logiciel Religiosoft ,
- De réaliser une Modification budgétaire en cours d'exercice pour revoir à la baisse des postes budgétaires surestimés (D27- entretien et réparation de l'église) ,
- De ramener le poste D01 (Pain d'autel) à 222,05€ suite au double encodage de la facture de SILOE de 42,25€ (facture + rappel) ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 30 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.456,20 €
Dépenses ordinaires	26 396,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	33.852,40 €
Total général des recettes	104.390,30 €
Excédent	70.537,90 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

5^{ème} **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – COMPTE 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 23 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai le 19/05/2025, réceptionnée le 22 mai 2025, sous réserve des modifications à apporter, à savoir le transfert en D45 des dépenses liées aux abonnements internet et téléphonie inscrites en D06C pour un montant de 1 947,92€ ,

Considérant également qu'il y a lieu d'assurer l'équilibre au chapitre extraordinaire et que pour les exercices suivants, l'évêché précise de veiller à imputer certaines dépenses reprises sur une facture globale aux bons articles du chapitre I, tels que

- Le lectionnaire
- Les hosties

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 30 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – La délibération du 23 avril 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13 543,88 €
Dépenses ordinaires	66 949,59 €
Dépenses extraordinaires	119,20 €
Total général des dépenses	80.612,67 €
Total général des recettes	173.542,30 €
Excédent	92.929,63 €

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 4/001 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCHE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 avril 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 19 mai 2025 par courrier, précisant de bien encoder le suivi de la modification budgétaire dans le logiciel Religiosoft ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 8 400,00€ en R17 ,

Considérant que certains articles de dépenses des chapitres I et II ont été surestimés lors de l'établissement du budget 2025 ,

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir certains postes à la baisse ,

Considérant dès lors que cette modification budgétaire n°2 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	48 549,08 €		-8 400,00 €	40 149,08 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 07	Entretien des ornements et vases sacrés	400,00 €		-200,00 €	200,00 €
Art 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	600,00 €		-200,00 €	400,00 €
Art 14	Achat de linge d'autel	500,00 €		-100,00 €	400,00 €
Art 27	Entretien et réparation de l'église	10 000,00 €		-5 000,00 €	5 000,00 €
Art 28	Entretien et réparation de la sacristie	1 500,00 €		-500,00 €	1 000,00 €
Art 35A	Entretien et réparation des appareils de chauffage	5 000,00 €		-2 500,00 €	2 500,00 €
Art 45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique etc	300,00 €		-100,00 €	200,00 €
Art 50C	Avantages sociaux bruts	3 150,00 €	200,00 €		3 350,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 30 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°2 pour l'année 2025

Art 2 – De réduire les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7901/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers, 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGETAIRE
N°2 POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, arrêtée par le
Conseil de Fabrique en séance du 28 avril 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 19 mai 2025, précisant de bien
encoder le suivi de la modification budgétaire dans le logiciel Religiosoft ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire
de 21 800,00€ en R17 ,

Considérant que certains articles de dépenses des chapitres I et II ont été surestimés lors de
l'établissement du budget 2025 ,

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir certains postes à la baisse ,

Considérant que cette modification budgétaire n°2 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	53 796,16 €		-21 800,00 €	31 996,16 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 06A	Combustible chauffage	13 000,00 €		-2 000,00 €	11 000,00 €
Art 06B	Eau	500,00 €	200,00 €		700,00 €
Art 07	Entretien des ornements et vases sacrés	1 000,00 €		-500,00 €	500,00 €
Art 27	Entretien et réparation de l'église	10 000,00 €		-5 000,00 €	5 000,00 €
Art 28	Entretien et réparation de la sacristie	2 000,00 €		-1 000,00 €	1 000,00 €
Art 30	Entretien et réparation du presbytère	10 000,00 €		-5 000,00 €	5 000,00 €
Art 31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	10 000,00 €		-5 000,00 €	5 000,00 €
Art 32	Entretien et réparation de l'orgue	2 000,00 €		-1 000,00 €	1 000,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 30 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°2 pour l'année 2025

Art 2 - De réduire les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7905/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir, 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH PATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Sainte Famille, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 18 mai 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 03 juin 2025 par mail ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 12 500,00€ en R17 ,

Considérant que certains articles de dépenses des chapitres I et II ont été surestimés lors de l'établissement du budget 2025 ,

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir certains postes à la baisse ,

Considérant dès lors que cette modification budgétaire n°2 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	33 944,39 €		-12 500,00 €	21 444,39 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 05	Eclairage	3 000,00 €		-250,00 €	2 750,00 €
Art 06A	Combustible chauffage	12 500,00 €		-2 500,00 €	10 000,00 €
Art 07	Entretien des ornements et vases sacrés	500,00 €		-250,00 €	250,00 €
Art 10	Nettoisement de l'église	500,00 €		-250,00 €	250,00 €
Art 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	750,00 €		-250,00 €	500,00 €
Art 17	Traitement brut du sacristain	6 500,00 €		-3 000,00 €	3 500,00 €
Art 27	Entretien et réparation de l'église	12 750,00 €		-5 250,00 €	7 500,00 €
Art 30	Entretien et réparation du presbytère	3 000,00 €		-500,00 €	2 500,00 €
Art 35A	Entretien et réparation des appareils de chauffage	2 750,00 €		-250,00 €	2 500,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 04 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°2 pour l'année 2025

Art 2 – De réduire les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7903/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT LÉGER – MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 14 mai 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 27 mai 2025 par mail ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 24 000,00€ en R17 ,

Considérant que certains articles de dépenses ont été surestimés lors de l'établissement du budget 2025 ,

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir certains postes de dépenses relatifs à la réparation et l'entretien de bâtiments à la baisse ,

Considérant que cette modification budgétaire n°3 se présente donc comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	71 997,44 €		-24 000,00 €	47 997,44 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 27	Entretien et réparation de l'église	25.000,00 €		-19.000,00 €	6 000,00 €
Art 28	Entretien et réparation de la sacristie	10 000,00 €		-9 000,00 €	1 000,00 €
Art 30	Entretien et réparation du presbytère	2 000,00 €	4 000,00 €		6 000,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 30 mai 2025 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°3 pour l'année 2025

Art 2 - De réduire les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7908/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ème} **OBJET : REDEVANCE – OPERATION PASS'SPORTS – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu le règlement redevance relatif à l'opération Pass'Sports adopté par le Conseil communal en séance du 07 octobre 2019 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ,

Vu le règlement général relatif à l'opération Pass'Sports, proposé par le Conseil communal en cette même séance ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que l'opération Pass'Sports est organisée chaque année par le Service des Sports de la Ville de Mouscron en vue de contribuer activement au dynamisme et au développement de la commune ,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une volonté de soutenir et de renforcer les liens avec la communauté locale ,

Considérant donc qu'un tarif préférentiel est appliqué aux résidents mouscronnois afin de favoriser l'affluence locale ,

Considérant que ces activités accueillent chaque année plus de 2000 personnes âgées d'au moins 3 ans sans limite d'âge ,

Considérant que les activités sportives issues du planning de l'opération sont proposées dans un but d'initiation sportive ,

Considérant que les adhérents à l'opération sont encadrés par des animateurs sportifs expérimentés, employés du service des Sports ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 04 juin 2025 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ,

À des voix ,

D E C I D E ·

Article 1 - Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur l'opération Pass'Sports organisée par le Service des Sports de la Ville de Mouscron.

Article 2 - La redevance est due par la personne ou le responsable légal de l'enfant qui participe aux activités liées à l'opération

Article 3 - La redevance est fixée comme suit

Carte de 10 séances :	PRIX
+18 ans Résidents (Mouscron, Luignne, Herseaux, Dottignies)	18 €
+18 ans Non-Résidents (hors entité)	30 €
-18 ans (3 à 17 ans inclus) · Résidents (Mouscron, Luignne, Herseaux, Dottignies)	15€
-18 ans (3 à 17 ans inclus) Non-Résidents (hors entité)	20€

L'inscription se fait obligatoirement pour un minimum de 10 séances.

L'abonnement est nominatif et renouvelable à volonté

La résidence est liée au domicile officiel du porteur de l'abonnement

Article 4 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule

Taux du règlement x indice au 31/05 de l'exercice

Indice des prix au 31/05/2024

Les taux indexés seront applicables à partir du 1^{er} jour de la rentrée scolaire

Article 5 - La redevance est payable au comptant. Si des sommes n'ont pas pu être payées au comptant, elles seront facturées , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 6 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 7 - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie , L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés à prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal

Article 9 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

Article 10 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

Article 12 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 07 octobre 2019. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

11^{ème} **OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'OPERATION PASS'SPORTS**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général relatif à l'opération Pass'Sports adopté par le Conseil communal en séance du 07 octobre 2019,

Vu le règlement redevance relatif à l'opération Pass'Sports présenté en cette même séance,

Considérant que l'opération Pass'Sports est une opération organisée par le Service des Sports de la Ville de Mouscron qui permet à la population de profiter pleinement et à moindre coût des infrastructures sportives et de l'expérience des animateurs sportifs de la Ville de Mouscron,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions générales de fonctionnement à respecter,

Après en avoir délibéré,

A des voix,

DECIDE :

Article 1 - Organisation générale de l'opération

La carte Pass'Sports est un abonnement-forfait de dix séances, nominatif et renouvelable à volonté, offrant la possibilité de pratiquer à un tarif très intéressant la ou les disciplines répertoriées dans le programme d'activités

Celui-ci est élaboré chaque année, principalement de septembre à juin, pour les adultes et les enfants dans les différents halls sportifs de l'entité de Mouscron, de Luigne, de Dottignies et d'Herseaux. Les horaires des activités sont susceptibles d'être modifiés durant l'année, en raison des jours fériés et vacances scolaires

Les activités Pass'Sports sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins et demandes, en fonction des activités mises en place)

Hall sportif Jacky Rousseau	rue des Olympiades, n°50z à Mouscron
Hall sportif Max Lessines	rue des Prés, n°84b à Mouscron
Hall sportif Saint-Exupéry	avenue de la Bourgogne, n°210 à Mouscron
Complexe sportif Motte	rue du Bornoville, n°49 à Mouscron
Plaine de Neckere	chaussée d' Aelbeke, n°150a à Mouscron
Hall sportif d'Herseaux	bld du Champ d'Aviation , n°8 à Herseaux
Hall sportif Derlys	rue de Lassus, n°20 à Herseaux
Skate-Park Mouscron	rue de Lassus, n°20 à Herseaux
Complexe « La Herseautoise »	rue de l'Epinette, n°21 à Herseaux
Hall sportif de l'Europe	rue de l'Arsenal à Dottignies
Aire de Sports et Loisirs « André Dewaele »	rue de la Haverie à Dottignies
Site « Futurosport »	rue de la Barrière Leclercq à Dottignies

Chaque année, le Service des Sports assure la vente de cartes Pass'Sports à partir de 3 ans et ce, sans limite d'âge. L'essence de ce projet a pour but de permettre l'accès aux sports à tout un chacun, à moindre coût et au plus près de chez soi.

L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité minimale grâce à l'encadrement par des animateurs sportifs.

Toutes les activités Pass'Sports sont des initiations sportives à la discipline. En aucun cas, elles consistent en un perfectionnement à celle-ci.

Article 2 – Personnes concernées

L'opération Pass'Sports est ouverte à toute personne à partir de 3 ans (à condition que les enfants aient acquis l'apprentissage de la propreté) et sans limite d'âge (sauf contrainte médicale), sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun.

Chaque animation est accessible à un public d'âges différents et au sein d'infrastructures différentes. Ces informations sont précisées dans le programme d'activités.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable auprès du service des Sports est obligatoire pour accéder aux activités Pass'Sports.

L'abonnement Pass'Sports est uniquement en vente auprès du service des Sports. L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des informations de l'inscrit et du paiement intégral de la redevance prévue dans le règlement-redevance en vigueur.

Toute inscription se fait sur base d'une pièce d'identité et requiert de remplir une fiche de renseignements complète, reprenant toutes les informations utiles de la personne voulant bénéficier de l'inscription au Pass'Sports.

Dans le cas où l'un des parents revendique une garde alternée ou du moins un hébergement partagé (afin de bénéficier du tarif « résidents ») pour un ou plusieurs enfants, il doit impérativement le justifier en délivrant au service des Sports et à l'inscription l'« attestation d'enregistrement de l'hébergement partagé pour un mineur ». Laquelle est délivrée par le service Population, en amenant des documents officiels prouvant la garde alternée et la double

résidence, et ce, conformément à l'article 374 du Code civil, article qui a été modifié par la loi du 18/06/2006

- b) Dès l'inscription, l'adhérent se verra bénéficier d'un abonnement Pass'Sports qui lui permettra d'accéder à l'activité ou les activités de son choix reprise(s) dans le programme d'activités.

Le Pass'Sports est nominatif et valable que sur les séances spécifiées dans le programme d'activités, en fonction de l'âge requis. L'adhérent est informé du fait que son affiliation prend cours dès le jour de l'acquisition du Pass'Sports jusqu'à ce qu'il ait utilisé ses séances.

L'acquisition de l'abonnement Pass'Sports sous-entend qu'aucune inscription n'est demandée directement pour l'accès à une ou plusieurs activités. Seul l'abonnement compte comme inscription à ces dites activités.

- c) Aucune demande de remboursement ne peut être introduite auprès du service des Sports.

Si l'adhérent perd ou n'utilise pas le droit de participer aux activités définies dans le programme d'activités Pass'Sports, se fait voler et détériore sa carte, il ne peut prétendre à aucune restitution de la somme payée, qu'elle soit totale ou partielle.

Article 4 - Accueil des participants

- a) Accueil

L'accueil sur les différentes activités Pass'Sports se fait sans inscription préalable. L'adhérent peut accéder aux installations et séances Pass'Sports sur présentation de l'abonnement Pass'Sports, portant son nom et son prénom. L'adhérent a l'obligation de le présenter en début de séance, à l'animateur en charge de l'animation.

De ce fait, l'essai n'est pas possible.

La seule possibilité de tester les activités liées à l'opération est offerte durant l'événement portes-ouvertes Pass'Sports, durant laquelle toutes les activités sont accessibles gratuitement.

Néanmoins, une personne désireuse de se renseigner à la possibilité d'assister une fois à une séance de manière passive, en l'observant sans déranger les pratiquants.

Lors de l'arrivée ou du départ d'un participant de moins de 12 ans, les parents et/ou tuteurs en charge doivent en informer, à chaque fois, l'animateur.

L'accueil des participants est possible un quart d'heure avant le début effectif des activités.

Afin de ne pas perturber les séances des enfants, les parents sont priés de quitter la salle pendant le déroulement des activités.

Afin de garantir des animations de qualité et d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants, les animateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants sur chaque séance.

Un nombre minimum de 5 participants à l'activité Pass'Sports est requis pour le bon déroulement de celle-ci. En dessous de ce nombre, l'animateur en charge de l'animation est en droit d'annuler la séance, sans déduire une case sur l'abonnement des personnes présentes.

b) Animations, horaires, lieux et âges

Les animations Pass'Sports se déroulent tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, en matinée, en après-midi et/ou en soirée

Les modalités de participation (animations, horaires, lieux, âges,) précisées dans le programme d'activités Pass'Sports sont à respecter par les adhérents comme par le personnel du service des Sports

Le service des Sports se réserve le droit de modifier le programme d'activités Pass'Sports (ou de certaines parties de celui-ci), selon les demandes et besoins du service des Sports et durant l'année, en raison des jours fériés et vacances scolaires, par exemple

Le programme d'activités est indicatif et donc susceptible de modifications. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être invoquées par la suite comme des conditions de remboursement. L'adhérent ne peut donc pas invoquer ces changements pour se faire rembourser son abonnement. Ces changements seront communiqués aux adhérents dans un délai raisonnable par voie de mail.

c) Retard et reprise tardive

À partir de 15 minutes après le début de la séance, l'animateur en charge de l'animation est en droit de refuser l'accès à l'animation au participant.

De plus, s'il devait rester un participant de moins de 18 ans un quart d'heure après la fin de l'animation et que l'animateur se trouve sans nouvelle des parents ou du tuteur en charge, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et confiera ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant aux activités Pass'Sports. L'exclusion n'est pas une condition de remboursement.

Article 5 - Responsabilités

- a) Le service des Sports décline toute responsabilité en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour des infrastructures dont le service des Sports a la charge. Il ne peut être tenu responsable en tant que tel.

L'Administration communale décline toute responsabilité à l'égard des adhérents de l'opération Pass'Sports, à l'exception de sa responsabilité éventuelle à l'égard de ses participants en cas d'intention ou de faute grave dans le chef de son personnel, et de sa responsabilité éventuelle en cas de décès ou de dommages corporels de ses participants en raison d'un acte ou d'une négligence de la part des animateurs en charge de l'animation.

- b) Les adhérents de moins de 18 ans sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles des animations et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents ou tuteurs en charge qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'animateur sur place, par écrit au début de l'animation. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le lieu d'animation est sous la responsabilité de son représentant légal.

- c) Tout adhérent au Pass'Sports est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations

Ni le service des Sports, ni ses employés ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, de dégradations ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Article 6 – Assurances

Les adhérents au Pass'Sports sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration communale, dans les limites prévues par le contrat

La victime (et/ou son tuteur légal) a la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins

En cas d'accident intervenu lors d'une animation Pass'Sports, l'adhérent reçoit un document d'assurances qu'il doit retourner au service des Sports dans les 24 heures

Article 7 - Vêtements

Les vêtements portés par les adhérents au Pass'Sports doivent permettre une pratique adaptée, sécuritaire et confortable, et répondant aux prédispositions liées au règlement d'ordre intérieur des halls sportifs

Les objets et vêtements oubliés sont déposés dans le bureau du hall sportif où se déroule l'animation. Ils restent ensuite disponibles à cet endroit, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année. Les objets et vêtements non repris à cette date sont offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont éventuellement à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté.

Les responsables légaux sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (vêtements chauds, casquette, crème de protection solaire,) et de l'activité organisée (casques, protections,).

Article 8 - Objets personnels et de valeur

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Tout adhérent au Pass'Sports est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Ni le service des Sports, ni ses employés ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, de dégâts ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Article 9 – Affichage

Le présent règlement est disponible auprès du service des Sports et en ligne sur le site Internet de l'Administration communale.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 10 - Santé, sécurité et hygiène

Les animations Pass'Sports accueillent des adhérents en bonne santé

Il appartient en premier lieu à la personne ou à ses responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure sportive avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion). Toutefois, le service des Sports via ses animateurs peut aussi se réserver le droit de refuser un participant, et ce, en tout début de séance

Lorsque celui-ci estime que l'état de santé du participant ne lui permet pas de participer à l'animation, il est en droit de contacter la personne référente ou la personne elle-même, afin de mettre fin à sa participation

En cas d'accident, même bénin, survenant lors de l'activité, l'adhérent doit immédiatement en faire part à l'animateur. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service des Sports. Si la situation le requiert, l'animateur peut faire appel à un service d'urgences. S'il s'agit d'un enfant, les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge du participant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service des Sports n'est plus engagée.

Les animateurs du Service des Sports se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, Dans ce cas, le Service des Sports en avisera les services compétents

Tout adhérent au Pass'Sports, lors des animations doit faire preuve d'une hygiène corporelle qui n'incommoderait aucunement ni l'animateur en place, ni les autres adhérents

Article 11 - Règles de vie

Le Service des Sports souhaite que les adhérents à l'opération Pass'Sports puissent faire un usage optimal des équipements proposés

Il est demandé aux adhérents de prendre connaissance des règles de vie suivantes et de les respecter. A l'achat de la carte Pass'Sports, l'adhérent déclare être d'accord avec ce règlement

A savoir

- Les instructions des animateurs en charge de l'animation doivent être strictement suivies,
- La consommation de boissons non-alcoolisées est autorisée dans les espaces réservés aux animations que si elles sont transportées dans des bouteilles et/ou des gourdes fermées,
- La consommation de nourriture n'est autorisée que dans les vestiaires,
- La consommation, la distribution et la vente de stupéfiants sont strictement interdites lors de animations Pass'Sports ;
- L'utilisation d'une serviette durant les activités qui amèneraient les participants à transpirer est obligatoire ;
- Le port de vêtements de sport adaptés et propres est obligatoire ,
- Il est demandé aux adhérents de n'utiliser le matériel que pour les usages auxquels ils sont destinés ,
- Le rangement du matériel après leur utilisation est obligatoire aux emplacements prévus à cet effet,

- L'utilisation des téléphones portables dans les espaces réservés aux animations n'est pas autorisée ,
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens guides dans les espaces réservés aux animations ,
- Les activités de vente/de promotion ne sont pas autorisées sans l'autorisation du service des Sports ,
- Toute violence verbale/physique n'est aucunement tolérée ,

Tout adhérent Pass'Sports est tenu de respecter ces différentes règles ainsi que les animateurs et autres membres du personnel, les autres adhérents et leurs responsables légaux

Tout adhérent Pass'Sports est également tenu de respecter le matériel et les infrastructures liés au programme Pass'Sports

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des responsables légaux peut également entraîner l'exclusion de leur enfant

- **Première sanction :** En accord avec le Service des Sports, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par l'animateur à l'adhérent concerné et/ou à son tuteur légal
- **Deuxième sanction :** En accord avec le Service des Sports, un avertissement signifié par écrit à l'adhérent concerné et/ou à son tuteur légal.
- **Troisième sanction :** Exclusion de l'opération Pass'Sports. Le service des Sports se réserve le droit de refuser l'accès d'une ou plusieurs de ses activités temporairement ou définitivement, à certaines personnes, pour des raisons qui la concernent, et d'annuler sur le champ son adhésion au programme Pass'Sports

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service des Sports. L'exclusion n'est pas une condition de remboursement. Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 12 - Droit à l'image

De manière générale, la Ville de Mouscron, responsable du traitement, ne prend pas d'images ciblées des participants durant ses activités, qu'elles soient sportives ou autres. Dans l'éventualité où des images ciblées seraient néanmoins prises dans ce contexte, un consentement des personnes concernées (ou de leur représentant légal s'il s'agit de mineurs d'âge) sera demandé pour la prise de cette image, ainsi qu'un accord spécifique à la diffusion de cette même image sur les médias utilisés par la Ville de Mouscron dans le but de promouvoir les activités du service des Sports : périodique Vivre dans ma Ville, fascicules du service des Sports, site internet de la Ville, page Facebook de la Ville, page Facebook et Instagram du service des Sports.

Les éventuels consentements octroyés dans ce cadre pourront être retirés à tout moment en contactant le service des Sports de la Ville de Mouscron. Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. La personne concernée en est informée avant de donner son consentement. L'image d'une personne physique étant une donnée à caractère personnel, l'exercice des droits qui y sont liés en vertu du RGPD peut s'effectuer selon les modalités prévues à l'article 13.

Article 13 – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées par la Ville de Mouscron dans un fichier informatique sécurisé pour l'achat des cartes d'abonnement Pass'Sports. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données sont communiquées

- au service des Sports de la Ville de Mouscron aux fins de gestion des inscriptions du suivi administratif nécessaire ;
- le cas échéant, au Service Assurances de la Ville de Mouscron et à la compagnie d'assurances Ethias lors d'un accident survenu durant l'activité sportive

La base du traitement des données est l'exécution contractuelle (art 6, 1, b) du RGPD). Les données sont conservées quatre années à partir de leur collecte avant d'être définitivement effacées. Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Article 14 - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le service des Sports de la Ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 3 - Côté Nord/Est), par téléphone au 056/860.233 ou par mail via sports@mouscron.be

Les achats de carte d'abonnement Pass'Sports sont possibles au service des Sports, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Article 15 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 07 octobre 2019. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : REDEVANCE – ANIMATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LE SERVICE DES SPORTS – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu le règlement redevance relatif à l'organisation d'animations sportives par le Service des Sports adopté par le Conseil communal le 22 avril 2024 ,

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ,

Vu le règlement général relatif aux animations sportives organisées par le Service des Sports présenté en cette séance ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'opération « animations sportives » est organisée chaque année par le Service des Sports de l'Administration communale en vue de contribuer activement au dynamisme et au développement de la commune ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une volonté de soutenir et de renforcer les liens avec la communauté locale ;

Considérant donc qu'un tarif préférentiel est appliqué aux résidents mouscronnois afin de favoriser l'affluence locale ;

Considérant que ces animations s'adressent aux établissements scolaires mais également aux associations et autres organismes (foyers, internats, collectivités . .) (de l'entité et hors entité) ,

Considérant que ces activités accueillent chaque année plus de 2000 personnes ;

Considérant que les activités sportives reprises dans l'opération sont proposées dans un but d'initiation sportive ,

Considérant que les adhérents à l'opération sont encadrés par des animateurs sportifs expérimentés, employés du service des Sports ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 04 juin 2025 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ,

À voix ,

D E C I D E

Article 1 - Il est établi, dès l'entrée en vigueur du règlement et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les animations sportives organisées par le Service des Sports de la Ville de Mouscron

Article 2 - La redevance est due par l'organisme demandeur

Article 3 - La redevance est fixée comme suit .

Par tranche d'activité sportive, minimum 1h et maximum 1h30 .

Pour les groupes de 8 personnes ou plus

- Écoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies
2,00 €/enfant – 4,00 €/adulte
- Écoles, institutions, organismes, entreprises hors entité
4,00 €/enfant – 8,00 €/adulte

Pour les groupes de moins de 8 personnes

- Écoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies
16,00 € par groupe d'enfants - 32,00 € par groupe d'adultes
- Écoles, institutions, organismes, entreprises hors entité .
32,00 € par groupe d'enfants - 64,00 € par groupe d'adultes

Un forfait de 50€ est à ajouter lorsque l'animation est réalisée au sein des locaux du demandeur (et non au sein de l'une des infrastructures gérées par le Service des Sports) celui-ci comprend le déplacement des animateurs et le transport/location du matériel sportif

Article 4 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule

Taux du règlement x indice au 31/05 de l'exercice

Indice des prix au 31/05/2024

Les taux indexés seront applicables à partir du 1^{er} jour de la rentrée scolaire

Article 5 - Les sommes dues seront facturées, la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 6 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 7 - Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Article 9 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 10 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 22 avril 2024. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

13^{eme} OBJET : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX ANIMATIONS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES SPORTS

Le Conseil communal,

Vu le règlement redevance relatif aux animations sportives organisées par le service des sports présenté en cette même séance ,

Considérant que dans le cadre du programme « animations sportives », des activités sont organisées par le service des Sports de la Ville de Mouscron ,

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de fonctionnement à respecter ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1 - Organisation générale de l'opération

Chaque année, dans le cadre du programme « animations sportives », des activités sont organisées par le service des Sports de la Ville de Mouscron Elles accueillent

- les élèves des écoles de l'entité et hors entité âgés de 3 à 25 ans ,
- les organismes de types asbl, foyers, internats, collectivités, associations, services publics, etc ,
- les salariés des entreprises de l'entité et hors entité âgés dès 16 ans

Les activités sont organisées principalement de septembre à juin

La possibilité d'accéder aux activités durant les vacances scolaires est néanmoins possible si les dates n'affectent pas le bon fonctionnement du service des Sports (stages, camps)

Les animations sportives sont organisées

- Sur les sites suivants

Hall sportif Jacky Rousseau rue des Olympiades, n°50z à 7700 MOUSCRON

Hall sportif Max Lessines rue des Prés, n°84b à 7700 MOUSCRON

Hall sportif Saint-Exupéry avenue de la Bourgogne, n°210 à 7700 MOUSCRON

Complexe sportif Motte rue du Bornoville, n°49 à 7700 MOUSCRON
Centre de Préparation Omnisports rue du Bornoville, n°49 à 7700 MOUSCRON
Plaine de Neckere chaussée d'Aelbeke, n°150a à 7700 MOUSCRON
Stade « Jeunesse et Sport » rue Achille Debacker, n°20 à 7700 MOUSCRON
Centr'Expo rue de Menin, n°475 à 7700 MOUSCRON
Parc Communal avenue du Parc à 7700 MOUSCRON
Hall sportif d'Herseaux boulevard du Champ d'Aviation, n°12 à 7712 HERSEAUX
Hall sportif Derlys rue de Lassus, n°20 à 7712 HERSEAUX
Complexe sportif « La Herseautoise » rue de l'EpINETTE, n°21 à 7712 HERSEAUX
Skate-Park Derlys rue de Lassus, n°20 à 7712 HERSEAUX
Hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 DOTTIGNIES
Aire de Sports et Loisirs « André Dewaele » rue de la Haverie, n°5 à 7711 DOTTIGNIES
Site « Futurosport » rue de la Barrière Leclercq, n°13 à 7711 DOTTIGNIES

- Au sein des établissements lorsqu'ils ne peuvent se déplacer dans les infrastructures de la Ville de Mouscron et si l'espace de l'institution permet la pratique de l'activité

L'objectif principal est la découverte, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité minimale grâce à l'encadrement par des animateurs sportifs

Toutes les activités de l'opération « animations sportives » sont des initiations sportives à la discipline. En aucun cas, elles ne consistent en un perfectionnement à celle-ci.

Article 2 - Personnes concernées

Les activités du programme « animations sportives » sont ouvertes aux enfants dès l'âge de 3 ans (à condition que les enfants aient acquis l'apprentissage de la propreté) et sans limite d'âge (sauf contrainte médicale), sans sélection particulière (sociale, économique,) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun.

Chaque animation est accessible à un public d'âges différents et au sein d'infrastructures différentes. Ces informations sont précisées dans le programme d'activités.

Article 3 - Inscriptions, paiements

a) Une réservation préalable est obligatoire pour accéder aux activités « animations sportives », au minimum un mois avant l'activité. Celle-ci doit mentionner l'activité demandée, le nombre de participants envisagé, le lieu d'activité, l'âge des participants, l'heure de venue et le contact de la personne responsable.

b) L'inscription n'est valide qu'après l'acceptation du responsable des « animations sportives » au service des Sports et mise au planning associé.

c) Le coût, les tarifs et les conditions d'accès aux usagers sont spécifiés dans le règlement-redevance en vigueur.

d) Une facture sera envoyée à l'organisme demandeur à la fin du mois suivant.

Article 4 - Accueil des participants et groupes

4.1 Accueil

En arrivant à l'activité, les responsables des groupes se présentent à l'animateur référent. Sur place, une fiche de présence (nom de l'établissement, nombre de participants, date) est à remplir par les deux parties (le responsable de l'école ou de l'institution ainsi que le référent du service des Sports), une signature en fin de document est obligatoire afin de valider la présence à l'activité.

4.2. Horaires

Les activités « animations sportives » se déroulent du lundi au vendredi entre 8h et 16h. Néanmoins lorsqu'il s'agit de collectivités, il est possible d'accueillir des groupes après 16h ainsi que le samedi et le dimanche, si ces créneaux n'affectent pas le bon fonctionnement du service des Sports.

4.3. Absences non justifiées

a) En cas d'absence non justifiée d'un groupe

En cas d'absence non justifiée d'un groupe et sans en avoir au préalable prévenu le service des Sports la semaine précédant l'activité, des frais d'absence non justifiée seront réclamés à l'organisme sous forme d'une indemnité forfaitaire de 50,00 €, couvrant les prestations supplémentaires ainsi que les démarches spécifiques.

Une deuxième absence non justifiée semblable entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire de 50,00 € et l'exclusion automatique de l'organisme aux activités « animations sportives ».

b) En cas d'absence non justifiée de participants

En cas d'absence non justifiée de participants et sans en avoir au préalable prévenu le service des Sports la semaine précédant l'activité, des frais d'absence non justifiée seront réclamés à l'organisme sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 € par tranche de 10 participants, couvrant les prestations supplémentaires ainsi que les démarches spécifiques.

Une deuxième absence non justifiée semblable entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire de 5,00 € par tranche de 10 participants et l'exclusion automatique de l'organisme aux activités « animations sportives ».

Dans les deux cas, en cas d'absence non justifiée, le service des Sports se réserve le droit de modifier l'accueil et les animations prévues initialement pour faciliter l'organisation de tous. Ainsi, à titre d'exemple, deux groupes peuvent être réunis en un seul si le nombre d'animateurs et accompagnateurs le permettent et si l'activité le leur permet.

Article 5 - Responsabilités

Les participants sont sous la responsabilité de la Ville de Mouscron uniquement durant les activités « animations sportives » et à condition qu'ils soient bien inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Cependant, les responsables des groupes doivent veiller à ce que l'animation puisse se dérouler dans des conditions optimales (respect des animateurs et du matériel, gestion de leur groupe afin d'éviter tout débordement) et rester présents et disponibles durant toute la durée de celle-ci.

Article 6 - Assurances

Les participants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de la Ville de Mouscron, dans les limites prévues par le contrat. En cas d'accident intervenu durant l'animation, les personnes concernées (ou leur tuteur légal) reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au service des Sports dans les 24h.

Article 7 - Tenue, matériel

Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement dans la réserve du site accueillant l'activité. Ils restent ensuite disponibles jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Pour la bonne pratique de l'activité, les participants sont tenus d'être habillés en tenue sportive adaptée et d'avoir une paire de baskets propres.

Article 8 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux,) est proscrit. La Ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 9 - Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible sur le site Internet de la Ville de Mouscron et au service des Sports. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au dit service.

Article 10 - Santé

Le programme « animations sportives » accueille des participants en bonne santé. En cas de maladie d'un participant, il appartient en premier lieu aux responsables des groupes d'apprécier si l'état de santé lui permet de participer à l'activité sportive avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion,). Toutefois, l'animateur référent peut aussi se réserver le droit de refuser un participant malade.

Article 11 - Règles de vie

Les participants sont tenus de respecter les créneaux horaires réservés, les membres du personnel, ainsi que les personnes d'autres institutions présentes au même créneau horaire. Ils sont également tenus de respecter le matériel et les locaux.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement.

Dans le cas où cette signification ne suffisait pas, l'exclusion de l'activité pourra être décidée, en accord avec le service des Sports.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. Elle sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le chef de service du service des Sports. Les jours d'exclusion, qui coïncident à des créneaux réservés, ne sont pas remboursables et font donc l'objet d'une facturation. Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 12 - Droit à l'image

De manière générale, la Ville de Mouscron, responsable du traitement, ne prend pas d'images ciblées des participants durant les activités sportives. Dans l'éventualité où des images ciblées seraient néanmoins prises dans ce contexte, un consentement des personnes concernées (ou de leur représentant légal s'il s'agit de mineurs d'âge) sera demandé pour la prise de cette image, ainsi qu'un accord spécifique à la diffusion de cette même image sur les médias de la Ville de Mouscron dans le but de promouvoir les activités du service des Sports périodique *Vivre dans ma Ville*, fascicules du service des Sports, site internet de la Ville, page Facebook de la Ville, page Facebook et Instagram du service des Sports. Les éventuels consentements octroyés dans ce cadre pourront être retirés à tout moment en contactant le service des Sports de la Ville de Mouscron. Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. La personne concernée en est informée avant de donner son consentement. L'image d'une personne physique étant une donnée à caractère personnel, l'exercice des droits qui y sont liés en vertu du RGPD peut s'effectuer selon les modalités prévues à l'article 13.

Article 13 - Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées par la Ville de Mouscron dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des inscriptions aux activités sportives proposées et de l'organisation de ces animations sportives. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données sont communiquées

- au service des Sports de la Ville de Mouscron aux fins de gestion des inscriptions, de l'organisation des activités sportives et du suivi administratif nécessaire ,
- aux animateurs sportifs des différents sites afin d'assurer les prestations sportives réservées ,
- au Service des Finances de la Ville de Mouscron en vue de la facturation des prestations fournies et son suivi ,
- le cas échéant, au Service Assurances de la Ville de Mouscron et à la compagnie d'assurances Ethias lors d'un accident survenu durant l'activité sportive

La base du traitement des données est l'exécution contractuelle (art 6, 1, b) du RGPD) Les données sont conservées quatre années à partir de leur collecte avant d'être définitivement effacées Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Article 14 - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le service des Sports de la Ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 3 - Côté Nord/Est), par téléphone au 056/860 233 ou par mail via sports@mouscron.be

Article 15 – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté en sa séance du 22 avril 2024 et sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

14^{ème} **OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE -ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la désignation de Monsieur Simon Varrasse par le Collège communal en date du 17 mars 2025, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 avril 2025,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 avril 2025;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2025,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2025,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2025,

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2025,

Suite de la délibération du Conseil communal du 23/06/2025 ayant pour objet
SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES
COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – Associations des copropriétaires des phases 1A-
1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la Ville de Mouscron a été représentée par Monsieur Simon Varrasse, Echevin du Logement,

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2024 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2024,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 avril 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,80 euros par 10 000^{ème} de quotité pour la période allant du 24 avril 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 avril 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 15 000,00 €,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 avril 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement du vitrage de la baie dans l'appartement 3/4, d'un châssis dans l'appartement 3/7 et d'un châssis dans l'appartement 3/11 soit pour un montant fixé à 10 808,00 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8 969/10 000 dans la phase 1A-1D,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3,20 euros par 10 000^{ème} de quotité pour la période allant du 6 mai 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 7 000,00 €,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement d'un châssis et des vitrages dans l'appartement 8/43 et au remplacement des vitrages dans l'appartement 8/41 soit pour un montant fixé à 5 268,20 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8 270/10 000 dans la phase 2A,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 0,65 euros par 10 000^{ème} de quotité pour la période allant du 13 mai 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 5 600,00 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6 200/10 000 dans la phase 2B,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,75 euros par 10 000^{ème} de quotité pour la période allant du 8 mai 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 3 700,00 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9 445/10 000 dans la phase 3B,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 avril 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,86 euros par 10 000^{ème} de quotité pour la période allant du 24 avril 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 avril 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 8 000,00 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8 985/10 000 dans la phase 3C,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 0,90 euros par 10 000^{ème} de quotité pour la période allant du 13 mai 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 5 700,00 €,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 13 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement du système de parlophones du bloc 29 soit pour un montant fixé à 1 979,38 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8 092/10 000 dans la phase 3D,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,85 euros par 10 000^{ème} de quotité pour la période allant du 6 mai 2025 au 31 décembre 2025 ,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 3 000,00 €,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 6 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement d'un châssis dans l'appartement 7/66 soit pour un montant fixé à 742,00 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7 041/10 000 dans la phase 3E,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3,35 euros par 2 000^{ème} de quotité pour la période allant du 8 mai 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de

pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 4 000,00 €,

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2025 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron à la rénovation de la plateforme qui surplombe la cuisine de l'appartement 7/66 soit pour un montant fixé à 2 650,00 €,

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1 815/2 000 dans la phase 3F ,

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ,

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à .

- 50 921,20 € (2,80 € x 8.969/10 000 + 15 000,00 € + 10 808,00 €) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2025
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 17 938,00 € (2 € x 8 969/10 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de roulement spécifique 15 000 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 7 175,20 € (0,80 € x 8 969/10 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

Fonds de travaux spécifique 10 808,00 € via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement du vitrage de la baie dans l'appartement 3/4, d'un châssis dans l'appartement 3/7 et d'un châssis dans l'appartement 3/11

- 38 732,20 € (3,20 € x 8 270/10 000 + 7 000,00 € + 5 268,20 €) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2025
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 24 810,00 € (3 € x 8 270/10 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de roulement spécifique 7 000,00 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 1 654,00 € (0,20 € x 8 270/10 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

Fonds de travaux spécifique 5 268,20 € via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement d'un châssis et des vitrages dans l'appartement 8/43 et au remplacement des vitrages dans l'appartement 8/41

- 9 630,00 € (0,65 € x 6 200/10 000 + 5 600,00 €) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2025
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 2 480,00 € (0,40 € x 6 200/10 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des

chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de roulement spécifique 5 600,00 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 1 550,00 € (0,25 € x 6 200/10 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

- 20 228,75 € (1,75 € x 9 445/10 000 + 3 700,00 €) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2025
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 14 167,50 € (1,50 € x 9 445/10 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de roulement spécifique 3 700,00 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 2 361,25 € (0,25 € x 9 445/10 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

- 33 697,10 € (2,86 € x 8 985/10 000 + 8 000,00 €) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2025
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 22 462,50 € (2,50 € x 8 985/10 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de roulement spécifique 8 000,00 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 3 234,60 € (0,36 € x 8 985/10 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

- 14 962,18 € (0,90 € x 8 092/10 000 + 5 700,00 € + 1 979,38) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2024
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 6 473,60 € (0,80 € x 8 092/10 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de roulement spécifique 5 700,00 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 809,20 € (0,10 € x 8 092/10 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

Fonds de travaux spécifique 1 979,38 € via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement du système de parlophones du bloc 29

- 16 767,85 € (1,85 € x 7 041/10 000 + 3 000,00 € + 742,00 €) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2025
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 4 928,70 € (0,70 € x 7 041/10 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,

Fonds de roulement spécifique 3 000,00 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 8 097,15 € (1,15 € x 7 041/10 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

Fonds de travaux spécifique 742,00 € via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement d'un châssis dans l'appartement 7/66

- 12 730,25 € (3,35 € x 1 815/2 000 + 4 000,00 € + 2 650,00 €) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2025 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement 3 176,25 € (1,75 € x 1 815/2 000) via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, .

Fonds de roulement spécifique 4 000,00 € via le budget ordinaire 2025 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes

Fonds de travaux 2 904,00 € (1,60 € x 1 815/2 000) via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes

Fonds de travaux spécifique 2 650,00 € via le budget extraordinaire 2025 article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif à la rénovation de la plateforme qui surplombe la cuisine de l'appartement 7/66

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP–PARIBAS-FORTIS - IBAN BE 22001624929347 - Code Bic GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN BE 70126110517325 - Code Bic CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN BE 13126110518739 - Code Bic CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN BE 39126110516719 - Code Bic CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN BE 38126110531772 - Code Bic CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN BE 72126110516416 - Code Bic CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN BE 08126110516113 - Code Bic CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN BE 30126110515911 - Code Bic CPHBBE75

Considérant qu'une partie des crédits relatifs aux fonds de roulement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 922/122-02 ,

Attendu qu'il a été convenu avec le Syndic de copropriété d'un versement de 80% de ces fonds de roulement ordinaire, dans l'attente de la modification budgétaire n°2 2025 qui prévoira le solde nécessaire ,

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de travaux et appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 03/06/2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 03/06/2025 et joint à la présente décision ,

Par voix ,

D E C I D E

Art 1er – D'acter le montant des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à

- 50 921,20 € pour la phase 1A-1D
- 38 732,20 € pour la phase 2A
- 9 630,00 € pour la phase 2B
- 20 228,75 € pour la phase 3B
- 33 697,10 € pour la phase 3C
- 14 962,18 € pour la phase 3D
- 16 767,85 € pour la phase 3E
- 12 730,25 € pour la phase 3F

Soit un total de 197 669,53 €

Art 2 – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 922/122-02, pour un montant total de 118 749,24 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit

- 14 350,40 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 12 000,00 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement spécifique
- 19 848,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 5 600,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement spécifique
- 1 984,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 4 480,00 € pour la phase 2B – fonds de roulement spécifique
- 11 334,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 2 960,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement spécifique
- 17 970,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 6 400,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement spécifique
- 5 178,88 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 4 560,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement spécifique
- 3.942,96 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 2 400,00 € pour la phase 3E - fonds de roulement spécifique
- 2 541,00 € pour la phase 3F - fonds de roulement
- 3 200,00 € pour la phase 3F - fonds de roulement spécifique

Soit un total de 118 749,24 €

Le solde sera prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025

Art 3 - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 922/72402-60 (n° de projet 20250191) pour un montant total de 49 232,98 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées

- 7 175,20 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 10 808,00 € pour la phase 1A-1D – fonds de travaux spécifique

Suite de la délibération du Conseil communal du 23/06/2025 ayant pour objet
SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F

- 1 654,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 5 268,20 € pour la phase 2A - fonds de travaux spécifique
- 1 550,00 € pour la phase 2B - fonds de travaux
- 2 361,25 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 3 234,60 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 809,20 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 1 979,38 € pour la phase 3D – fonds de travaux spécifique
- 8 097,15 € pour la phase 3E – fonds de travaux
- 742,00 € pour la phase 3E – fonds de travaux spécifique
- 2.904,00 € pour la phase 3F – fonds de travaux
- 2 650,00 € pour la phase 3F - fonds de travaux spécifique

Soit un total de 49 232,98 €

Art 4 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

15^{eme} OBJET : PLANIFICATION D'URGENCE ET D'ÉVÉNEMENTS – APPROBATION DE L'ACTUALISATION 2025 DU PLAN GÉNÉRAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION.

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ,

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence
à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et Gouverneurs de Province en cas
d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ,

Vu la circulaire ministérielle du 14 mai 2024 relative à l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 ,

Vu la déclaration de politique régionale 2024-2029 du Gouvernement Wallon du 15 juillet 2024 ,

Attendu que l'Arrêté Royal précité prévoit

- en son article 3 1 que les autorités compétentes sont responsables de la planification d'urgence sur leur territoire respectif ,
- en son article 3 2 que la planification d'urgence comprend entre autres, l'identification et l'analyse des risques présents sur le territoire concerné et la mise en œuvre et l'actualisation des actions nécessaires au niveau de la planification d'urgence, notamment l'élaboration d'un Plan Général d'Urgence et d'Intervention ,

Considérant que le Plan Général d'Urgence et d'Intervention est destiné à canaliser et agencer les procédures d'intervention lorsqu'une situation d'urgence se présente ,

Considérant que les données rassemblées dans le Plan s'articulent en deux parties

- la première rassemblant l'ensemble des procédures en matière de coopérations stratégique et opérationnelle lors de la survenance d'une situation d'urgence ,
- la seconde partie répertoriant en fiches les actions à effectuer par chaque partenaire de la gestion de crise, les formulaires préédigés, le répertoire de toute personne ou service qui pourrait être contactable en pareil scénario, ainsi que les risques répertoriés sur le territoire communal ,

Considérant que la première édition du Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Mouscron a été approuvée par le Conseil Communal en séance du 22 février 2010 ,

Considérant qu'une seconde édition du Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Mouscron a été approuvée par le Conseil Communal en séance du 12 octobre 2015 ,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les données reprises dans ce Plan ,

Considérant la Cellule de Sécurité Communale qui s'est tenue le 17 avril 2025 au cours de laquelle la version actualisée du Plan Général d'Urgence et d'Intervention a été présentée aux partenaires ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 19 mai 2025 d'approuver cette actualisation du Plan Général d'Urgence et d'Intervention ,

Considérant le projet de Plan Général d'Urgence et d'Intervention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la version actualisée du Plan Général d'Urgence et d'Intervention telle que jointe à la présente et en faisant partie intégrante ,

Art 2 – De charger le Collège communal de l'exécution dudit Plan Général d'Urgence et d'Intervention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M GARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

16^{eme} OBJET : PLANIFICATION D'URGENCE ET D'ÉVÉNEMENTS – Organisation du « Vlastreffen 2025 » - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron.

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de la balade moto « Vlastreffen 2025 », tant dans le volet culturel que dans le volet événementiel, le dimanche 31 août 2025 ,

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble, et de valorisation de la Ville de Mouscron en général ,

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ,

Vu le projet de convention annexé faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative et l'asbl Gestion Centre-Ville aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 – De mandater Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de la convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

17^{me} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DU FESTIVAL D'ARTISTES DE RUE « LES HURLUS BERLUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET L'ASBL NUITS DU CIRQUE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Considérant que les traditionnelles festivités organisées dans le cadre du week-end des Hurlus participent à l'identité de la Ville de Mouscron et relèvent de son folklore ,

Considérant la nouvelle dynamique que les organisateurs ont enclenchée depuis l'édition 2021 de la Fête des Hurlus, et l'engouement populaire à l'égard des spectacles de rue qui avaient été initiés dans ce cadre ,

Considérant l'opportunité de pouvoir maintenir cette dynamique au cours de l'édition 2025 de la Fête des Hurlus et d'organiser, dans ce contexte, le festival d'artistes de rue « Les Hurlus Berlus » le dimanche 05 octobre 2025 ,

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble, de valorisation du patrimoine local et de la Ville de Mouscron en général ,

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ,

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 26 mai 2025, approuvant ladite convention de partenariat ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 mai 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 10 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A VOIX ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Nuits du cirque, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 – De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

18^{ème}

**OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE –
ABRI DE NUIT : CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LE SERVICE
ACCUEIL DE JOUR LE RÉPIT ASBL**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que les besoins des personnes accueillies au sein de l'Abri de nuit de la Ville de Mouscron « Au souffle nouveau » nécessitent le soutien de structures partenaires, notamment en ce qui concerne l'accueil de jour ,

Considérant que les partenariats avec d'autres structures d'accueil sont dès lors un atout dans la prise en charge des personnes en errance ,

Considérant que tout partenariat doit être régi par convention ,

Considérant que de tels partenariats formalisés sont exigés par la Région Wallonne dans le cadre de l'agrément de nos structures d'accueil abri de jour et d'accueil de nuit ,

Considérant le projet de convention de partenariat entre l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » et « Le RéPIT » - Plateforme pour l'Interculturalité ASBL, située Rue Childeric, 9 à 7500 Tournai, joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 26 mai 2025, de valider la convention de partenariat entre l'Abri de nuit « Au Souffle Nouveau » et « Le RÉPIT » - Plateforme pour l'Interculturalité ASBL, située Rue Childeric, 9 à 7500 Tournai ,

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat entre l'Abri de nuit de la Ville de Mouscron « Au Souffle Nouveau » et « Le RéPIT » - Plateforme pour l'Interculturalité ASBL annexée à la présente et en faisant partie intégrante ,

Art 2 – De mandater, Madame Ann Cloet, Bourgmestre, Madame Anne-Sophie Rogghe, Echevine des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer la convention de partenariat ,

Art 3 – De charger le Collège Communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

Art 4 – De transmettre un exemplaire de la convention dûment signée à l'ASBL « Le RéPIT » ,

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

18^{ème} **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE –
ABRI DE NUIT : CONVENTION DE PARTENARIATS AVEC DES SERVICE
ACCUEIL DE JOUR LE BRASERO ASBL**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que les besoins des personnes accueillies au sein de l'Abri de nuit de la Ville de Mouscron « Au souffle nouveau » nécessitent le soutien de structures partenaires, notamment en ce qui concerne l'accueil de jour ,

Considérant que les partenariats avec d'autres structures d'accueil sont dès lors un atout dans la prise en charge des personnes en errance ,

Considérant que tout partenariat doit être régi par convention ,

Considérant que de tels partenariats formalisés sont exigés par la Région Wallonne dans le cadre de l'agrément de nos structures d'accueil abri de jour et d'accueil de nuit ,

Considérant le projet de convention de partenariat entre l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » et l'ASBL Braséro, située Rue Saint-Brice, 22 à 7500 Tournai, joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 26 mai 2025, de valider la convention de partenariat entre l'Abri de nuit « Au Souffle Nouveau » et l'ASBL Braséro, située Rue Saint-Brice, 22 à 7500 Tournai,

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat entre l'Abri de nuit de la Ville de Mouscron « Au Souffle Nouveau » et le Braserio ASBL, annexée à la présente et en faisant partie intégrante ,

Art 2 – De mandater, Madame Ann Cloet, Bourgmestre, Madame Anne-Sophie Rogghe, Echevine des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer la convention de partenariat ,

Art 3 – De charger le Collège Communal de l'exécution de ladite convention de partenariat ,

Art 4 – De transmettre un exemplaire de la convention dûment signée à l'ASBL «Le Braserio »

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

18^{ème} **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ –
ABRI DE NUIT : CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LE SERVICE
ACCUEIL DE JOUR LA WELCOME HOUSE ASBL**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que les besoins des personnes accueillies au sein de l'Abri de nuit de la Ville de Mouscron « Au souffle nouveau » nécessitent le soutien de structures partenaires, notamment en ce qui concerne l'accueil de jour ,

Considérant que les partenariats avec d'autres structures d'accueil sont dès lors un atout dans la prise en charge des personnes en errance ,

Considérant que tout partenariat doit être régi par convention ,

Considérant que de tels partenariats formalisés sont exigés par la Région Wallonne dans le cadre de l'agrément de nos structures d'accueil abri de jour et d'accueil de nuit ,

Considérant le projet de convention joint de partenariat entre l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » et « La Welcome House » ASBL, située Rue du Biezet, 2 à 7600 Péruwelz, à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 26 mai 2025, de valider la convention de partenariat entre l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » et « La Welcome House » ASBL, située Rue du Biezet, 2 à 7600 Péruwelz ,

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat entre l'Abri de nuit de la Ville de Mouscron « Au Souffle Nouveau » et « La Welcome House » ASBL, annexée à la présente et en faisant partie intégrante ,

Art 2 – De mandater, Madame Ann Cloet, Bourgmestre, Madame Anne-Sophie Rogghe, Echevine des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer la convention de partenariat,

Art 3 – De charger le Collège Communal de l'exécution de ladite convention de partenariat ,

Art 4 – De transmettre un exemplaire de la convention dûment signée à l'ASBL « La Welcome House »

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

19^e **OBJET : CONFRERIE DES PORTEURS DE GEANTS DE DOTTIGNIES - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que la Confrérie des Porteurs de Géants de Dottignies organise chaque année un projet d'échange culturel et de partage des traditions avec d'autres confréries de géants issues d'Europe ,

Considérant que dans ce cadre, la Confrérie des Géants de Dottignies accueillera une délégation de géants de la région de Rivesaltes lors de la Fête de la Main ,

Considérant que la Confrérie a sollicité la Ville de Mouscron pour la prise en charge d'une réception le vendredi 19 septembre 2025 lors de l'arrivée de la délégation française ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 5 mai 2025 à prendre en charge cette dépense ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 100 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à la Confrérie des Porteurs de Géants de Dottignies la prise en charge des frais de réception lors de l'accueil de la délégation française de Rivesaltes, le vendredi 19 septembre 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMEKAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

20^e **OBJET :** INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que l'IEG a sollicité la Ville de Mouscron dans le cadre de l'obtention de la labellisation Access-i pour la piscine de Mouscron ,

Considérant que L'IEG a souhaité que la Ville prenne en charge, la mise en peinture des nouveaux marquages au sol des places à destination des PMR afin de garantir un parking répondant aux normes d'accessibilité ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 26 mai 2025 de réaliser les marquages et de prendre en charge les frais de peinture ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 711 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à l'IEG la prise en charge des frais de peinture des marquages à destination des PMR du parking de la piscine

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

²
21 OBJET : **EUROMETROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS - REGULARISATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai a souhaité organiser son Assemblée Générale dans la salle du Conseil communal du centre administratif le 20 juin 2025 ,

Considérant que dans ce cadre, L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai a sollicité le Collège communal afin d'offrir un plateau boissons café/thé/eau lors de l'accueil de la cinquantaine de participants ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 26 mai 2025 à prendre en charge cette dépense ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 30 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai la prise en charge des frais de boissons lors de l'accueil de leur Assemblée Générale organisée le 20 juin 2025 au Centre administratif

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M BACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAYMIE, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

22^e X^{ème} **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'C.C.I.P.H.' - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8, L1122-30 et plus spécifiquement les articles L1234-1 et L1234-6,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses,

Considérant que l'article L1234-1 du CDLD impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50 000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante,

Considérant que l'article L1234-6 du CDLD stipule que les asbl organisées en vertu d'un cadre légal spécifique sont exemptées de cette obligation,

Considérant que le contrat de gestion conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C C I P H' pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance,

Considérant que les aides accordées à l'asbl 'C C I P H' ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association remplit efficacement une mission d'intérêt général, en

- Soutenant et facilitant le travail des associations locales œuvrant dans les domaines de l'éducation, du travail et des loisirs pour les personnes en situation de handicap,
- Favorisant l'intégration sociale des personnes handicapées – qu'elles soient ou non membres d'une association ou d'une institution – notamment par la mise à disposition d'un service de transport adapté (véhicule pour PMR) ;

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl 'C C I P H' et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de gestion pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027,

Vu le contrat de gestion ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de gestion susmentionné,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C.C.I.P.H' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « FUTUR AUX SPORTS » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8, L1122-30 et plus spécifiquement les articles L1234-1 et L1234-6 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que l'article L1234-1 du CDLD impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50 000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ,

Considérant que l'article L1234-6 du CDLD stipule que les asbl organisées en vertu d'un cadre légal spécifique sont exemptées de cette obligation ,

Considérant que le contrat de gestion conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « FUTUR AUX SPORTS » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides accordées à l'asbl « FUTUR AUX SPORTS » ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association remplit efficacement une mission d'intérêt général, notamment en assurant l'organisation d'activités sportives, de cours, de compétitions et de formations dans les disciplines du football et de l'athlétisme ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « FUTUR AUX SPORTS » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de gestion pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de gestion ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de gestion susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 12 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl « FUTUR AUX SPORTS » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

24^e X^{ème} OBJET : **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CENTRE EUROPEEN DES LANGUES PARLEES' - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8, L1122-30 et plus spécifiquement les articles L1234-1 et L1234-6 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que l'article L1234-1 du CDLD impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50 000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ,

Considérant que l'article L1234-6 du CDLD stipule que les asbl organisées en vertu d'un cadre légal spécifique sont exemptées de cette obligation ,

Considérant que le contrat de gestion conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C E L P' pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides accordées à l'asbl 'C E L P' ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association remplit efficacement une mission d'intérêt général, notamment en assurant la promotion et l'apprentissage des langues ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl 'C E L P' et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de gestion pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de gestion ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de gestion susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C E L P' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARIL DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8, L1122-30 et plus spécifiquement les articles L1234-1 et L1234-6 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que l'article L1234-1 du CDLD impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50 000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ,

Considérant que l'article L1234-6 du CDLD stipule que les asbl organisées en vertu d'un cadre légal spécifique sont exemptées de cette obligation ,

Considérant que le contrat de gestion conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides accordées à l'asbl « SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME » ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association remplit efficacement une mission d'intérêt général, en assurant la promotion touristique de la commune, la coordination d'événements, la gestion de la signalisation commerciale, ainsi que le soutien à la communication locale et aux comités de quartier ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de gestion pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de gestion ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2025 approuvant le contrat de gestion susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 11 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl « SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

 X^{ème} OBJET : **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE
MOUSCRON ET L'ASBL 'LA GRANDE OURSE' - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Grande Ourse' pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl 'La Grande Ourse' ne constituent pas un soutien facultatif, dans la mesure où l'association remplit de manière effective une mission d'intérêt général, notamment à travers l'organisation de services d'accueil pour enfants, incluant un service de garde en crèche ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl 'La Grande Ourse' et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Grande Ourse' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE
MOUSCRON ET L'ASBL 'TIBERIADÉ' - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Tibériade' pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl 'Tibériade' ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association assume un rôle essentiel d'intérêt général, notamment par les actions qu'elle mène en faveur de l'épanouissement des personnes en situation de handicap et de leur intégration dans la société ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl 'Tibériade' et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subsidiation pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subsidiation ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Tibériade' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASSOCIATION DE FAIT 'C.O.J.M.' - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'association de fait 'C O J M ' pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'association de fait 'C O J M ' ne sont pas facultatives car l'association tient un rôle essentiel dans le développement d'une politique communale de la jeunesse, en favorisant l'engagement des jeunes, en soutenant les organisations de jeunesse, en sensibilisant le public aux enjeux liés à la jeunesse, et en œuvrant à l'épanouissement des jeunes mouscronnois grâce à une écoute active et un accès inclusif ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'association de fait 'C O J M ' et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

DECIDE

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'association de fait 'C O J M ' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « GYM PASSION – HERSEaux » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Gym Passion – Herseaux » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'ASBL « Gym Passion - Herseaux » ne peuvent être considérées comme facultatives, dès lors que l'association remplit efficacement une mission d'intérêt général en développant des activités sportives accessibles à tous, en organisant et préparant des compétitions, en encadrant les participants jusqu'au niveau international, ainsi qu'en assurant la formation de moniteurs ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « Gym Passion – Herseaux » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subsideation pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subsideation ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subsideation susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subsideation entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Gym Passion - Herseaux » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

X^{ème} OBJET : **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « CLUB DE GYMNASTIQUE OLYMPIQUE MOUSCRONNOIS » - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que la mise à disposition de personnel à l'asbl « CGOM » a dépassé le seuil des 12 500€ au budget le l'exercice 2025 et qu'il est dès lors proposé de conclure un premier contrat de subsidiation avec cette association ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « CGOM » ne constituent pas un soutien facultatif, dans la mesure où l'association assume une mission d'intérêt général en promouvant la pratique sportive, en particulier la gymnastique, par l'organisation d'activités, de cours, de compétitions, de stages, ainsi que l'accompagnement de jeunes talents ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « CGOM » et de faciliter sa gestion en formalisant un contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 12 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « CGOM » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCART DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « LA FREGATE » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « La Frégate » ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association exerce de manière effective la mission d'intérêt général de prévention, de sociabilisation, et d'insertion de la jeunesse par la réalisation d'activités d'animations socioculturelles, programmées et réalisées par les jeunes eux-mêmes ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « La Frégate » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « La Frégate » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH PATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

3^e X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « PARTENARIAT 2000 » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Partenariat 2000 » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « Partenariat 2000 » ne constituent pas un soutien facultatif, dès lors que l'association remplit une mission d'intérêt général en assurant un encadrement adapté des enfants en dehors du temps scolaire, à travers des structures favorisant leur bien-être global, physique, psychologique et social ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « Partenariat 2000 » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 12 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Partenariat 2000 » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

 **X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « L'ENVOL » - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « L'Envol » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « L'Envol » ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association exerce de manière effective une mission d'intérêt général, notamment par ses actions en faveur des personnes en situation de handicap, en assurant leur accès aux loisirs, en favorisant leur participation à des manifestations sportives et artistiques, en maintenant leur lien avec la vie sociale, ainsi qu'en apportant accompagnement, conseils et soutien aux familles ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « L'Envol » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « L'Envol » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

34^e **X^{ème} OBJET :** ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL "GESTION CENTRE-VILLE MOUSCRON" - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl "Gestion Centre-Ville Mouscron" pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « Gestion Centre-Ville Mouscron » ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association remplit une mission d'intérêt général en assurant la gestion, la promotion, l'animation et le développement durable du centre-ville, dans une logique de partenariat entre les acteurs locaux ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl "Gestion Centre-Ville Mouscron" et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl "Gestion Centre-Ville Mouscron" pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME MOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « LA PRAIRIE » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « La Prairie » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « La Prairie » ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association exerce une mission d'intérêt général reconnue. Elle développe ses activités à travers quatre secteurs agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles : une Maison de Jeunes, un Centre d'Expression et de Créativité, une École de Devoirs et un Centre de Vacances. L'ASBL joue également un rôle actif dans l'accueil de groupes scolaires et de personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, elle propose des formules d'hébergement pour groupes et met à disposition un espace vert apprécié par de nombreux promeneurs ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « La Prairie » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « La Prairie » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

36 X^{ème} **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE LA REGION DE MOUSCRON » - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Conseil des Arts et de la Culture de la région de Mouscron » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « Conseil des Arts et de la Culture de la région de Mouscron » ne relèvent pas d'un soutien facultatif, dans la mesure où l'association exerce de manière effective une mission d'intérêt général Celle-ci se traduit notamment par ses actions en faveur de la

promotion, de la formation et de la diffusion artistique et culturelle auprès de la population, en particulier des jeunes, ainsi que par la préservation du patrimoine artistique et folklorique régional ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « Conseil des Arts et de la Culture de la région de Mouscron » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subsidiation pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subsidiation ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Conseil des Arts et de la Culture de la région de Mouscron » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

39^e **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « RÉGIE DES QUARTIERS MOUSCRON » - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Régie des Quartiers Mouscron » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « Régie des Quartiers Mouscron » ne constituent pas un soutien facultatif, dans la mesure où l'association exerce une mission d'intérêt général en assurant des formations de base (aide-ménagère qualifiée, rénovation de l'habitat, gestion des espaces verts) à destination prioritaire de demandeurs d'emploi mouscronnois, dans un objectif de réinsertion socio-professionnelle et d'amélioration du cadre de vie par un accompagnement individuel et collectif

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « Régie des Quartiers Mouscron » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente ,

Par

DECIDE :

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Régie des Quartiers Mouscron » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

X^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « LA MAISON DU TOURISME DE LA WALLONIE PICARDE » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « La Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'ASBL « La Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde » ne constituent pas un soutien facultatif, dès lors que l'association remplit une mission d'intérêt général en assurant la promotion touristique de la Ville de Mouscron. Elle intervient notamment dans l'accueil des visiteurs, la mise en valeur du territoire, l'organisation d'événements, la gestion de canaux d'information ainsi que des partenariats avec les acteurs touristiques régionaux et locaux,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « La Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision,

Vu la décision du Collège communal en date du 02 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 06 juin 2025 joint à la présente,

Par

DECIDE

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « La Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

39 ^c X^{ème} OBJET : **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE MOUSCRON » - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Bibliothèque publique de Mouscron » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'ASBL « Bibliothèque publique de Mouscron » ne constituent pas un soutien facultatif, dans la mesure où l'association assure une mission d'intérêt général en garantissant un accès équitable et diversifié à la lecture et à la culture pour l'ensemble de la population. Elle développe les services de prêt et de médiation culturelle, soutient la créativité, l'inclusion numérique, l'alphabétisation, la promotion du patrimoine et participe activement à la cohésion sociale au sein de la commune ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « Bibliothèque publique de Mouscron » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 11 juin 2025 joint à la présente ,

Par .

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Bibliothèque publique de Mouscron » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

40^e X^{ème} OBJET : **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « CREAVES DE MOUSCRON » - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « Creaves de Mouscron » ne constituent pas un soutien facultatif, dès lors que l'association assure une mission d'intérêt général en recueillant, soignant et revalidant des animaux sauvages en vue de leur réintroduction dans leur milieu naturel Elle dispose d'infrastructures, de compétences spécialisées et assure les soins vétérinaires requis conformément aux obligations légales ,

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « Creaves de Mouscron » et de faciliter sa gestion en formalisant un contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 12 juin 2025 joint à la présente ,

Par

D E C I D E

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Creaves de Mouscron » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUAB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

41^e X^{ème} OBJET : **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS » - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations intervenant dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ,

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ,

Considérant que le Collège communal a réitéré sa volonté de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité en formalisant de nouveaux contrats de subsidiation pour les exercices 2025 à 2027 ,

Considérant que cela concerne les asbl bénéficiant de plus de 12 500 € par an ,

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ,

Considérant que le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » pour les années 2022 à 2024 est arrivé à échéance ,

Considérant que les aides octroyées à l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » ne constituent pas un soutien facultatif, dans la mesure où l'association assure une mission d'intérêt général par la promotion et la pratique des disciplines nautiques reconnues par la FFB N (Fédération Francophone Belge de Natation), ainsi que par l'organisation d'activités sportives, de formations et de partenariats en lien avec son objet social

Considérant dès lors la nécessité de pérenniser l'aide apportée à l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » et de faciliter sa gestion en formalisant un nouveau contrat de subside pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2025 à 2027 ,

Vu le contrat de subside ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2025 approuvant le contrat de subside susmentionné ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 12 juin 2025 joint à la présente ,

Par

DECIDE

Article 1er – d'approuver le contrat de subside entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2025 à 2027

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU CPAS ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

42^{eme} OBJET : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DU CPAS –
MODIFICATION - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ,

Vu l'article 40 de la loi précitée ,

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 approuvant le
Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du CPAS ,

Considérant qu'en sa séance du 28 mai dernier une modification du Règlement d'Ordre
Intérieur des organes délibérants du CPAS a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ,

Considérant que cette modification consiste en déléguer au bureau permanent la
compétence de

- recruter le personnel contractuel du CPAS en insérant à l'article 42 dudit Règlement d'Ordre Intérieur, alinéa 1, le paragraphe suivant « *l du recrutement des agents contractuels du Centre* », moyennant ratification à la plus prochaine séance du Conseil de l'Action Sociale ,
- rompre le contrat de travail du personnel contractuel du CPAS, à savoir la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel, en insérant à l'article 42 dudit règlement d'ordre intérieur, alinéa 1, le paragraphe suivant « *m de la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel* » ,

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'Action Sociale tel que modifié et joint à
la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

A des voix ,

D E C I D E

Article 1 - D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 mai 2025 ayant pour objet l'approbation de la modification du Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du C P A S ainsi que le règlement en question repris en annexe à la présente

Art 2 – De transmettre la présente décision au CPAS

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Séance publique

43^{ème} OBJET : SERVICE INSTRUCTION PUBLIQUE – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel
et primaire ordinaire ,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement
officiel subventionné, tel modifié à ce jour ,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et
modifiant la réglementation de l'enseignement ,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 19 septembre 2019,
modifié en date du 1er novembre 2022 ,

Considérant que ledit code impose aux pouvoirs organisateurs de fixer un règlement d'ordre intérieur
de l'école s'appliquant aux élèves ,

Considérant que ces modifications doivent être apportées aux règlements d'ordre intérieur des écoles
communales ,

Considérant qu'ils consistent, pour l'ensemble de nos écoles fondamentales, en

- l'ajout de l'article 17 12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables ,
- l'entrée des élèves de 6^{ème} primaire dans le tronc commun pour la rentrée 2025-2026 ,
- l'utilisation d'une plateforme numérique (CREOS) pour la facturation des repas scolaires, des
frais de garderie et activités scolaires via un système de prépaiement et ce, dès janvier 2026

Considérant qu'en outre, le Complexe Educatif Saint-Exupéry a modifié sa grille horaire (suppression
de la récréation de l'après-midi) ,

Considérant que ces règlements d'ordre intérieur ont été présentés pour avis à la COPALOC du 16 juin 2025 et que cette dernière a remis un avis favorable-défavorable-réservé ,

Considérant qu'il revient à votre assemblée d'approuver les règlements d'ordre intérieur pour les écoles communales fondamentales de Luigne, de Dottignies, Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre De Coubertin joints à la présente délibération et faisant partie intégrante de la décision ,

Après en avoir délibéré ,

À des voix ,

DECIDE

Article unique – D'approuver les règlements d'ordre intérieur des écoles communales de Luigne, de Dottignies, Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre De Coubertin

PAR LE CONSEIL .

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

D VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Séance publique

44^{ème} OBJET : SERVICE INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ENTRE LE CECP ET LA VILLE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et de la mise en œuvre du contrat d'objectifs, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement ,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à l'intervention de la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP dans nos écoles communales, à savoir les écoles communales de Luignne, Dottignies, Raymond Devos, le site éducatif Pierre de Coubertin, le complexe éducatif Saint-Exupéry et le Centre Educatif Européen,

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) propose une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ,

Considérant que le CECP, par le biais de cette convention, s'engage à

- offrir son appui aux écoles pour l'élaboration de leur plan de pilotage et la modification de leur contrat d'objectifs conformément aux articles 1 5 2-1 à 1 5 2-12 du Code ainsi que pour l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6 2 4-1, du Code ,
- accompagner et suivre la mise en œuvre du contrat d'objectifs des écoles visé aux articles 1 5 2- 1 à 1 5 2-12 du Code ainsi que pour accompagner et suivre la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6 2 4-1, du Code , 3)
- apporter son appui aux écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées pour rédiger une proposition de dispositif d'ajustement et remettre son avis sur cette proposition conformément aux articles 1 5 2-13 à 1 5 2-22 du Code ,
- accompagner et suivre la mise en œuvre du protocole de collaboration des écoles dans le cadre de la convention d'accompagnement et de suivi visée aux articles 1 5 2-13 à 1 5 2-22 du Code ,
- conseiller et accompagner les directions, les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit l'inspection lors d'une mission d'investigation et de contrôle ou d'audit diligentée à la demande du Gouvernement ou des Services du Gouvernement, soit le pouvoir organisateur a constaté des faiblesses ou des manquements, en tenant compte des constats posés, des observations relevées et, s'il échet, des pistes d'amélioration ,

- apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation, ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, telles que visées aux articles 1 5 2-13 à 1 5 2-22 du Code

Considérant qu'en contrepartie, le pouvoir organisateur s'engage à respecter les obligations suivantes

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ,
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative si la taille de celle-ci le nécessite ,
- Créer les conditions de temps et d'espace pour que la direction puisse retirer le maximum de bénéfice de l'accompagnement individuel assuré par le conseiller au soutien et à l'accompagnement ,
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ,
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ,
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic Veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ,
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage , Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ,
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation annuelle de l'avancement opérationnel des stratégies et actions afin de vérifier la progression vers l'atteinte de objectifs spécifiques et communiquent à l'équipe pédagogique et éducative, aux parents, aux élèves et aux acteurs extérieurs) ,
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques , Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation annuelle et des recommandations lors de l'évaluation intermédiaire ,
- Procéder le cas échéant à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention

Considérant que le PO met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention et qu'il s'engage à fournir à la cellule de soutien et d'accompagnement une copie du plan de pilotage des écoles communales tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs ,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour les écoles communales de Luigne, de Dottignies, Raymond Devos, site éducatif Pierre de Coubertin, le complexe éducatif Saint-Exupéry et le Centre Educatif Européen, joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

A des voix

DECIDE

Article 1 d'adopter la convention proposée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour les écoles communales de Luigne, de Dottignies, Raymond Devos, site éducatif Pierre de Coubertin, le complexe éducatif Saint-Exupéry et le Centre Educatif Européen

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale et Monsieur l'Echevin de l'Instruction publique de signer lesdites conventions

Article 3 : de charger le Collège communal d'assurer l'exécution de la présente

Suite de la délibération du Conseil communal du 23/06/2025 ayant pour objet SERVICE INSTRUCTION PUBLIQUE –
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ENTRE LE CECF ET LA VILLE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES - APPROBATION

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME ·

La Directrice générale,

N BLANCKE



pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

D VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Séance publique

45^{ème} OBJET : SERVICE INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE COLLABORATION – PROGRAMME-CADRE VISANT A L'AMELIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE A TRAVERS LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LE CYBERHARCELEMENT SCOLAIRES - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu les articles 17 10-6 et suivants du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 19 septembre 2019 instituant un programme-cadre visant l'amélioration du climat scolaire à travers la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires

Considérant que ce programme est un programme d'actions et d'accompagnement dans la prévention, la prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire et visant l'amélioration du climat scolaire, propre à chaque école sélectionnée ,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme-cadre, les écoles sélectionnées font l'objet d'un appariement avec un opérateur agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les missions principales sont les suivantes

- 1° accompagner l'école participante dans la réalisation de son diagnostic ,
- 2° accompagner l'école participante dans l'élaboration de son programme-cadre et dans l'élaboration de son plan de formation ,
- 3° accompagner la planification de la mise en œuvre du programme-cadre et du plan de formation visé au 2° ,
- 4° coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes actions en partenariat avec le délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école ,
- 5° aider à la communication générale autour du programme-cadre vers les différents acteurs de l'école (parents, CPMS, élèves, etc) ,
- 6° rendre l'équipe éducative de l'école participante durablement autonome

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a sélectionné quatre de nos écoles communales, à savoir le Site Educatif Pierre de Coubertin, le Complexe Educatif Saint-Exupéry, le Centre Educatif Européen et l'école communale de Luigne pour adhérer au programme-cadre pour la période du 17 juillet 2023 au 31 juillet 2027 ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 23/06/2025 ayant pour objet SERVICE INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE COLLABORATION – PROGRAMME-CADRE VISANT A L'AMELIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE A TRAVERS LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LE CYBERHARCELEMENT SCOLAIRES - APPROBATION

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a également sélectionné l'école Raymond Devos pour adhérer au programme-cadre pour la période du 26 août 2024 au 7 juillet 2028 ,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette collaboration entre les écoles et les opérateurs désignés par la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais d'une convention ,

Vu les projets de convention proposé par la Fédération Wallonie pour les écoles communales de Luigne, Raymond Devos, site éducatif Pierre de Coubertin, le complexe éducatif Saint-Exupéry et le Centre Educatif Européen, joints à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Considérant qu'il revient à votre assemblée de marquer son accord sur lesdites conventions ,

Sur proposition du collège communal ,

A des voix

DECIDE

Article 1 d'adopter les conventions de collaboration – programme-cadre visant à l'amélioration du climat scolaire à travers la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires proposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les écoles communales de Luigne, Raymond Devos, site éducatif Pierre de Coubertin, le complexe éducatif Saint-Exupéry et le Centre Educatif Européen

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale et Monsieur l'Echevin de l'Instruction publique de signer lesdites conventions

Article 3 de charger le collège communal et les écoles signataires d'en assurer l'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

D VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÉLIE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Séance publique

46^u Objet : Enseignement communal fondamental – Déclaration des emplois vacants

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel modifié à ce jour ,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel modifié à ce jour ,

Considérant que 5 emplois à horaire complet d'instituteur(trice) maternel, que 24 périodes d'institutrice primaire, que 12 périodes d'institutrice primaire chargée des cours d'immersion en langue néerlandaise, qu'un emploi à horaire complet de maître de seconde langue, que 10 périodes de morale, que 4 périodes de philosophie et de citoyenneté, que 3 périodes de religion catholique, de 2 périodes de religion islamique et que 15 périodes d'éducation physique sont vacants au 15 avril 2025, ne sont pas pourvus d'un titulaire définitif ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC lors de sa réunion du 17 avril 2025 ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1 : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales :

Fonction	Volume de charge
Instituteur(trice) maternel(le)	5 emplois à horaire complet
Instituteur(trice) primaire	1 emploi à horaire complet
Instituteur(trice) primaire chargée des cours d'immersion en langue néerlandaise	12 périodes
Maître de Morale	10 périodes
Maître de seconde langue	1 emploi à horaire complet
Maître d'éducation physique	15 périodes
Maître de philosophie et de citoyenneté	4 périodes
Maître de religion catholique	3 périodes
Maître de religion islamique	2 périodes

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat avant le 31 mai 2025 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

N BLANCHE



D VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

47^{eme} **OBJET :** SERVICE FINANCES - FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROJET SUBSIDIE DE L'ECOLE DES SPORTS – APPROBATION DES CONDITIONS DE LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ,

Considérant que cela implique que les services financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ,

Considérant que, malgré l'exclusion de ces marchés du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles européennes de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence ,

Vu la décision d'attribution du marché public de construction de la nouvelle école des Sports à Mouscron en date du 26 décembre 2023 pour un montant total de 16 310 175,74 € TVAC ,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2024 octroyant une subvention de 8 673 401,99 € en réponse à l'appel à projets « Bâtiments scolaires » procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen » ,

Attendu que l'article 4 dudit arrêté mentionne que « *Le projet subventionné peut bénéficier de subventions complémentaires en charge d'intérêts sur emprunt au Fonds de garantie des Bâtiments scolaires de la part de la Communauté française, à condition que les différentes subventions ne couvrent pas les mêmes dépenses (double financement), conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2021/241* » ,

Vu la convention de crédit du 17 décembre 2024 par laquelle nous avons obtenu un prêt de 8 450 546,49 € à 0% via le Fonds Ecureuil ,

Vu le courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles du 25 avril 2025 par laquelle celle-ci nous octroie une garantie et une subvention en intérêts en complément des subventions PRR ,

Attendu que la subvention en intérêts consiste en la prise en charge des intérêts supérieurs à 1,25% sur un montant d'emprunt de 2 355 458,62 € ,

Considérant qu'il y a lieu que soit lancé un contrat ayant pour objet le financement de cet emprunt de 2 355 458,62 € selon la procédure d'octroi des prêts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires ,

Vu le formulaire de demande d'offre de prêt garanti établi par la Fédération Wallonie Bruxelles et adapté à notre dossier ,

Considérant que le montant estimé total à charge de la Ville de Mouscron (1,25%) s'élève à 314 222,68 € ,

Considérant qu'il est proposé d'envoyer ce descriptif technique à minimum 4 opérateurs économiques agréés par la BNB afin de les inviter à remettre offre ,

Considérant que l'opérateur économique présentant la meilleure offre se verra attribuer le contrat ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 10 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 10 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

A voix ,

DECIDE :

Article 1er - De passer le présent contrat par une procédure concurrentielle respectant les règles européennes de droit primaire

Art 2 – D'approuver le formulaire de demande d'offre de prêt garanti établi par la Fédération Wallonie Bruxelles et adapté à notre dossier le montant estimé total à charge de la Ville de Mouscron (1,25%) s'élève à 314 222,68 €

Art 3 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

48^{ème} **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - MISSIONS D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU BLOC 2A DE LA RÉNOVATION URBAINE - APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ,

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ,

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux Collectivités » ,

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ,

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ,

Considérant que l'espace de revitalisation du centre urbain de Mouscron, appelé « Rénovation urbaine » est composé d'unités comprenant des commerces au rez-de-chaussée et des appartements dans les étages ,

Considérant que chaque unité architecturale est équipée d'une chaufferie centrale alimentant les commerces et les appartements en chauffage et en eau chaude sanitaire ,

Considérant que les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les équipements de comptage individuels du bloc 2A sont vétustes ,

Considérant qu'il y a donc lieu de rénover les installations et de remplacer progressivement les équipements collectifs par des équipements individuels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des huit unités de la phase 2A de la « Rénovation urbaine » ,

Considérant la volonté de la Ville de voir réaliser une étude préalable pour les 21 appartements du bloc 2A afin de comparer les diverses solutions envisageables et confier, dans la foulée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le projet ,

Considérant que l'étude préalable devra définir la programmation de travaux, en accord avec les priorités de la Ville ,

Considérant que la Ville souhaite solliciter l'Intercommunale Ipalle pour l'accompagner dans ces différentes démarches ,

Considérant que la Ville souhaite confier à Ipalle les études spécifiques, l'établissement d'un cahier des charges, la consultation des entreprises, l'analyse des offres ainsi que la direction et le suivi des travaux ,

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie , cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou toute autre instance publique ,

Considérant qu'IPALLE peut, dans ce cadre, accepter toute mission de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de bâtiments pour compte de ses communes associées ,

Considérant la théorie de la relation « in house » entre deux entités publiques consacrée par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ,

Considérant que le montant estimé de l'ensemble des missions est de 52 272,73 € hors TVA, soit 63 250,00 €, 21% TVA comprise ,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale Ipalle et la Ville de Mouscron ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, article 922/733IP-60 (projet n°20250192) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er – De recourir à l'Intercommunale Ipalle pour une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du bloc 2A de la Rénovation urbaine du centre à Mouscron

Art 2 - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale Ipalle et la Ville de Mouscron

Art 3 – De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCHE, Directrice générale pour la signature de la convention

Art 4 – De financer la dépense pour cette mission par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 922/733IP-60 (projet n° 20250192)

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

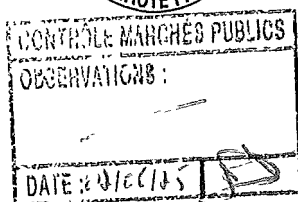
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

49^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - CAMION BENNE DESTINÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture d'un camion benne destiné au service de la voirie pour les transports de boues de curage des ruisseaux de l'entité et ce afin de remplacer le camion benne acheté en 1995 et qui est devenu obsolète ,

Vu le cahier des charges N° DT2/25/CSC/929 relatif à ce marché ,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165 289,26 € hors TVA ou 200 000,00 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 137/74302-53 (N° de Projet 20250020) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

A VOIX ,

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/25/CSC/929 et le montant estimé du marché "Camion benne destiné au service de la voirie" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 165 289,26 € hors TVA ou 200 000,00 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 137/74302-53 (N° de Projet 20250020)

Art 5 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

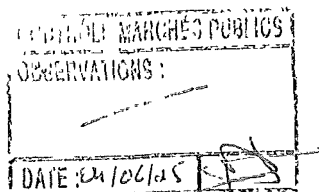
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

50^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - PEINTURES ET ACCESSOIRES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ,

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ,

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et la Zone de police de Mouscron afin de faire bénéficier la Zone de police de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ,

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ,

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier cette asbl des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ,

Page 2 sur 3

Art 4 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen

Art 5 - Les crédits permettant les dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire, et seront prévus au budget communal ordinaire des exercices 2026 et 2029, aux articles correspondants

Art 6 - Les éventuelles commandes supplémentaires des années 2026 à 2029 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles

Art 7 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

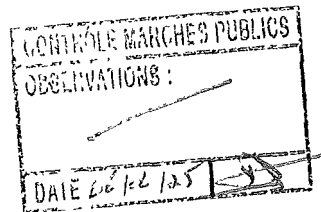
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

51^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE FOURNITURES - LOCATION DE CONTENEURS POUR LA CRÈCHE 'ILE AUX ENFANTS' - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que la crèche 'Ile aux Enfants' fera prochainement l'objet de travaux de rénovation et d'extension et que l'approbation des conditions de ce marché sera présentée au Conseil communal en séance du 1^{er} septembre 2025 ,

Considérant que le service Petite enfance ne peut se permettre de suspendre l'accueil des enfants pendant la durée de la rénovation de la Crèche 'Ile aux enfants' et que la Commune ne dispose pas de locaux permettant d'accueillir les enfants de façon satisfaisante au regard des critères de l'ONE ,

Considérant qu'il est proposé de louer, pour une durée minimum de 10 mois, 18 conteneurs aménagés afin d'accueillir les enfants de la crèche ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 juin 2025 ayant pour objet
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE FOURNITURES - LOCATION DE CONTENEURS POUR LA CRÈCHE 'ILE AUX ENFANTS' - APPROBATION
DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant qu'il y a lieu de commander au plus vite ces conteneurs pour en disposer pour le 11 décembre 2025 au plus tard afin que les agents communaux puissent réaliser le déménagement de la crèche avant la fin d'année ,

Vu le cahier des charges N° 2025-965 relatif au marché "Location de conteneurs pour la crèche 'Ile aux enfants'" établi par le Bureau d'études Bâtiments ,

Considérant que ce marché est divisé en tranches

* Tranche ferme Location ferme de 10 mois (Estimé à 173 717,90 € hors TVA ou 210 198,66 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 Location supplémentaire de 2 mois (Estimé à 19 776,38 € hors TVA ou 23 929,42 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 Location supplémentaire de 2 mois (Estimé à 19 776,38 € hors TVA ou 23 929,42 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 213 270,66 € hors TVA ou 258 057,50 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ,

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la tranche ferme est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, article 844/124-48 ,

Considérant que nous ne disposons pas de crédits suffisants pour financer l'intégralité des dépenses du marché, que des tranches conditionnelles sont donc prévues et qu'un complément de crédits sera inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025 via la modification budgétaire n°2, à l'article 844/124-48 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

A voix ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-965 et le montant estimé du marché "Location de conteneurs pour la crèche Ile aux enfants", établis par le Service Travaux Bâtiments Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 213 270,66 € hors TVA ou 258 057,50 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 - De financer la dépense pour la tranche ferme par le crédit inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, article 844/124-48

Art 5 – Un complément de crédit sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025, via la modification budgétaire n°2, afin de permettre la libération d'une ou des tranches conditionnelles, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par l'autorité de tutelle

Art 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

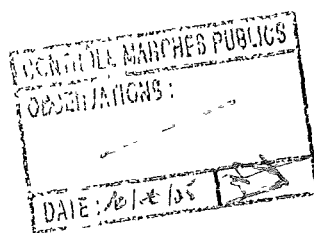
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

52^{ème} **OBJET :** SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ DE FOURNITURES - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, l'article 57, l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2022 relative à l'attribution du marché « Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu » à SICLI SA, Rue du Merlo, 1 à 1180 Bruxelles ,

Considérant qu'actuellement la société SICLI se trouve en « ouverture de faillite » à la Banque-Carrefour des Entreprises et ce, depuis le 16 décembre 2024 ,

Considérant que la quatrième et dernière reconduction tacite du marché pour une période d'un an débute le 20 août 2025 ,

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2025 approuvant l'envoi d'un courrier de renon 90 jours avant la date de reconduction, comme prévu au cahier des charges ,

Vu le courrier recommandé de renon envoyé le 15 mai 2025 à la société SICLI ,

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public en vue de la désignation d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance et le remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu ,

Vu le cahier des charges N° 2025-949 relatif au marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu" ,

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ,

Considérant que la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron à l'attribution du marché ,

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron et les Fabriques d'Eglise Sainte Famille, Bon Pasteur et Saint Antoine de Padoue pour lesquelles la Ville agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom de ces Fabriques d'Eglise à l'attribution du marché ,

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an et peut être reconduit tacitement 3 fois ;

Considérant que ce marché est divisé en lots

* **Lot 1** (Extincteurs), estimé à 51 994,99 € hors TVA ou 62 913,94 €, 21% TVA comprise pour un an ,

* **Lot 2** (Système d'extinction automatique), estimé à 10 255,32 € hors TVA ou 12 408,94 €, 21% TVA comprise pour un an,

* **Lot 3** (Dévidoirs), estimé à 24 879,82 € hors TVA ou 30 104,58 €, 21% TVA comprise pour un an ,

* **Lot 4** (Hydrants), estimé à 6 407,94 € hors TVA ou 7 753,61 €, 21% TVA comprise pour un an ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 374 152,28 € hors TVA ou 452 724,28 €, 21% TVA comprise pour 4 années et pour tous les participants à ce marché ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ,

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ,

Considérant que l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ,

Vu la décision du 18 mai 2025 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ,

Vu la décision du 24 mai 2025 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ,

Vu la décision du 26 mai 2025 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Bon Pasteur approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ,

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour les exercices 2026 à 2029, aux articles correspondants ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-949 et le montant estimé du marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 374 152,28 € hors TVA ou 452 724,28 €, 21% TVA comprise pour 4 années et pour tous les participants à ce marché

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art 3 - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron

Art 4 - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Mouscron et des Fabriques d'Eglise Sainte Famille, Bon Pasteur et Saint Antoine de Padoue, à l'attribution du marché

Art 5 - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants

Art 6 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen

Art 7 - De financer les dépenses pour la Ville de Mouscron par les crédits inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2025 et qui seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2026 à 2029, aux articles correspondants

Art 8 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

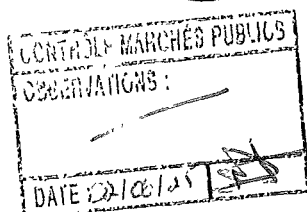
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

53 ème **OBJET : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE DE MARCHÉS DU FOREM – EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET – PHASE 6 : ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE PROTECTION AVANCÉE, ÉTENDUE ET MANAGÉE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LES SERVICES Y AFFÉRENTS – APPROBATION DES CONDITIONS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ,

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant la convention entre la Ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ,

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2020 approuvant le recours à la Centrale d'achat du FOREM pour l'acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance ,

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2020 approuvant l'attribution du marché « Acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance via la Centrale d'achat du FOREM » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le Forem ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 23/06/2025 ayant pour objet

OBJET GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE DE MARCHÉS DU FOREM – EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET – PHASE 6 · ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE PROTECTION AVANCÉE, ÉTENDUE ET MANAGÉE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LES SERVICES Y AFFÉRENTS – APPROBATION DES CONDITIONS

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant la nouvelle convention entre la Ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ,

Vu la convention du 29 avril 2020 signée entre la Ville de Mouscron et le FOREM afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions de la centrale d'achat précitée ,

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 27 avril 2020 ,

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le recours au marché passé par le FOREM (réf DMP2000242-MPF200623) pour l'acquisition de l'extension de l'écosystème FORTINET via la centrale d'achat du FOREM ,

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2022 approuvant la proposition d'attribution du marché « Acquisition de l'extension de l'écosystème Fortinet » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf DMP2000242-MPF200623), pour le montant d'offre contrôlé de 105 674,84 € hors TVA ou 127 866,56 €, 21% TVA comprise ,

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le recours au marché passé par le FOREM (réf DMP2000242-MPF200623) pour l'acquisition des licences supplémentaires via la centrale d'achat du FOREM ,

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2023 approuvant la proposition d'attribution du marché « Acquisition de licences supplémentaires » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf DMP2000242-MPF200623), pour le montant d'offre contrôlé de 121 168,68 € hors TVA ou 146 614,10 €, 21% TVA comprise ,

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2023 approuvant le recours au marché passé par le FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre administratif et de l'Hôtel de ville ,

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2023 approuvant l'attribution du marché pour le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre administratif et de l'Hôtel de ville à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf DMP2000242-MPF200623), pour le montant de 100 834,76 € hors TVA ou 122 010,06 €, 21% TVA comprise ,

Vu la décision du Conseil communal du 22 avril 2024 approuvant la nouvelle convention entre la Ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat portant sur la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique (équipements, maintenances, logiciels, licences) existante ,

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2024 approuvant le recours au marché passé par le FOREM, référencé DMP2000242-MPF200623 pour la sécurisation et le renouvellement de l'infrastructure réseau des sites fibres de l'administration ,

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2024 approuvant l'attribution du marché pour la sécurisation et le renouvellement de l'infrastructure réseau des sites fibrés de l'administration à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa centrale (Réf DMP2000242-MPF200623) pour le montant de 37 031,22 € hors TVA ou 44 807,78 €, 21% TVA comprise ,

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2024 approuvant le recours au marché passé par le FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour la sécurisation et le renouvellement de l'infrastructure réseau des sites non fibrés de l'administration ,

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2024 approuvant l'attribution du marché pour la sécurisation et le renouvellement de l'infrastructure réseau des sites fibrés de l'administration à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa centrale (Réf DMP2000242-MPF200623) pour le montant de 73 581,31 € hors TVA ou 89 033,39 €, 21% TVA comprise ,

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2025 approuvant le recours au marché passé par le FOREM réf DMP2400869 - MPF240911 pour l'acquisition de la licence d'exploitation nécessaire à la sécurisation et au renouvellement de l'infrastructure réseau des sites non fibrés de l'administration ,

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2025 approuvant l'attribution du marché pour l'acquisition de la licence d'exploitation nécessaire à la sécurisation et au renouvellement de l'infrastructure réseau des sites non fibrés de l'administration à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa centrale (Réf DMP2400869 - MPF240911) pour le montant de 39 000,00 € HTVA ou 47 190,00 €, 21% TVA comprise ,

Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2025 approuvant l'attribution du marché pour l'acquisition de licences supplémentaires nécessaires à l'activation d'une fonctionnalité complémentaire suite à une révision de la connectivité de certains de nos sites distants à NTT Belgium Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf DMP2400869 - MPF240911) pour le montant de 13 094,08 € HTVA ou 15 843,84 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'un plan de sécurisation des systèmes informatiques de l'administration, structure en plusieurs phases et réparti sur plusieurs exercices budgétaires a été initié courant 2022 en réponse aux menaces et attaques informatiques en constante évolution ,

Considérant que plusieurs phases de ce projet ont été menées à bien, à savoir

- Phase 1 le remplacement et la sécurisation du cœur de réseau ,
- Phase 2 le remplacement des switches d'accès ainsi que la sécurisation du centre administratif et de l'hôtel de ville ,
- Phase 3 la sécurisation des sites du Plavitout et du centre Marcel Marlier, ainsi que leur intégration dans l'écosystème de cybersécurité communal ,
- Phase 4 la sécurisation et le renouvellement de l'infrastructure réseau des sites fibrés de l'administration ,
- Phase 5 la sécurisation et le renouvellement de l'infrastructure réseau des sites non fibrés de l'administration ,

Considérant que ces premières phases ont principalement permis de sécuriser et de moderniser les infrastructures serveurs et réseaux, ainsi que de renouveler une partie des équipements actifs associés ,

Considérant que les phases suivantes du plan doivent désormais se concentrer sur les solutions avec lesquelles les utilisateurs finaux ont une interaction directe, telles que la sécurisation des postes de travail, des boîtes mails, et autres outils numériques ,

Considérant que les solutions traditionnelles de type antivirus ne suffisent plus à garantir une protection efficace des postes de travail face aux menaces actuelles, de plus en plus sophistiquées et ciblées ,

Considérant qu'une solution de protection avancée et étendue, intégrant une analyse comportementale, des réponses automatisées aux risques, ainsi qu'une interaction avec les autres équipements de l'infrastructure, permet de répondre efficacement et en temps réel aux menaces ciblant les postes de travail ,

Considérant que le service Gestion des Ressources Informatiques a procédé à un essai gratuit de la solution EDR de Fortinet, une solution de gestion avancée permettant la détection en temps réel, la réponse automatisée aux incidents, ainsi que l'analyse post-infection des menaces sur les postes de travail et les serveurs ,

Considérant qu'il existe une option "Managed XDR" dans la solution EDR de Fortinet, permettant une corrélation intelligente des alertes à travers l'ensemble de l'environnement informatique (réseau, messagerie, postes de travail), avec une prise en charge managée par des experts en cybersécurité, cette option a également pu être éprouvée lors de l'essai réalisé ,

Considérant que l'essai de ces solutions de Fortinet, réalisé au sein de notre infrastructure informatique, s'est avéré concluant et que la base de configuration utilisée pour cet essai est réutilisable dans le cadre d'une installation définitive ,

Considérant que ces solutions s'intègrent de manière transparente à l'écosystème de sécurité déjà en place au sein de l'administration ,

Considérant qu'un support technique 24h/24 et 7j/7 ainsi que des mises à jour régulières sont inclus pendant toute la durée initiale de la solution prévue sur 5 ans ,

Considérant que l'ajout du service "FortiCare Best Practice Service (BPS)" pour FortiEDR permet de bénéficier, durant la première année de mise en œuvre, d'un accompagnement expert pour la configuration, l'optimisation et l'exploitation de la solution, conformément aux meilleures pratiques recommandées par Fortinet ,

Considérant que la solution actuelle de protection des postes de travail et des serveurs arrive à échéance le 28 août 2025, et qu'il convient d'en prévoir la prolongation ou le remplacement afin de couvrir le parc des postes de l'administration, soit 575 appareils ,

Considérant que la mise en place efficace d'une solution de protection avancée, étendue et managée nécessite un retour d'expérience suffisant afin de paramétrer la solution en adéquation avec les spécificités de travail et les usages informatiques de l'administration , qu'il est dès lors recommandé de prolonger de six mois la solution de protection actuelle pour l'ensemble du parc afin d'éviter tout blocage lié à l'installation de la nouvelle solution, tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat ,

Attendu que la licence d'utilisation de FortiAnalyzer, composant clé de l'écosystème Fortinet permettant de centraliser, analyser et corréler les journaux et événements de sécurité issus des différents équipements de sécurité (pare-feux, EDR, messagerie, etc), arrive également à échéance le 31 août prochain ,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à son renouvellement pour une durée de cinq ans afin de continuer à bénéficier de la puissance de corrélation et d'analyse offerte par la plateforme, notamment dans le cadre de l'intégration avec FortiEDR, permettant une visibilité enrichie et une détection avancée des menaces sur les postes de travail ,

Considérant que la mise en œuvre de cette combinaison de solutions permet de renforcer significativement la posture de cybersécurité de l'administration communale, tout en assurant une gestion efficace, durable et évolutive de la sécurité informatique ,

Attendu que le FOREM dispose d'une Centrale d'achat portant sur la maintenance de l'infrastructure FORTINET existante, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements, de solutions et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité Fortinet et des services de consultation y afférents (Réf DMP2400869 - MPF240911), et que l'ensemble des solutions et services décrits précédemment s'y retrouvent ,

Considérant dès lors qu'il est proposé de recourir au marché du FOREM référencé DMP2400869 - MPF240911 pour l'acquisition de la solution de protection avancée, étendue et managée des équipements informatiques et les services y afférents ,

Considérant que le montant estimé pour l'acquisition de la solution s'élève à 230 000,00 € HTVA ou 278 300,00 €, 21% TVA comprise pour couvrir la totalité du parc sur une période initiale de 5 ans ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 23/06/2025 ayant pour objet

ème **OBJET** : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE DE MARCHÉS DU FOREM – EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET – PHASE 6 : ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE PROTECTION AVANCÉE, ÉTENDUE ET MANAGÉE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LES SERVICES Y AFFÉRENTS – APPROBATION DES CONDITIONS

Considérant que les crédits permettant la dépense pour la solution et services y afférents est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20250005) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 juin 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 juin 2025 et joint à la présente délibération ,

A VOIX ,

DECIDE :

Article 1er - De recourir au marché du FOREM référencé DMP2400869 - MPF240911 pour l'acquisition de la solution de protection avancée, étendue et managée des équipements informatiques et les services y afférents Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 230 000,00 € HTVA ou 278 300,00 €, 21% TVA comprise pour couvrir la totalité du parc sur une période initiale de 5 ans

Art 2 – De solliciter la firme NTT Belgium, désignée adjudicataire par le FOREM, afin qu'elle remette une offre définitive pour la solution et services y afférents

Art 3 - De financer la dépense relative à la solution et services y afférents par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20250005)

Art 4 - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

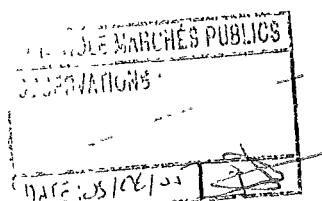
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBALUIT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

59^{ème} **OBJET : MAISON DU TOURISME DE LA PICARDIE (A.S.B.L.) – DESIGNATION DES CANDIDATS ADMINISTRATEURS.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ,

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du conseiller désigné pour représenter la commune

Considérant que pour certaines A S B L , cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ,

Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme de la Picardie ,

Vu la délibération de notre assemblée, datée du 14 avril dernier, désignant Monsieur Laurent HARDUIN en qualité de mandataire pour représenter la Ville de Mouscron au sein de l'assemblée générale de l'asbl « Maison du tourisme » ,

Vu le courriel reçu de l'asbl Maison du Tourisme daté du 4 juin 2025 stipulant qu'il est d'usage d'avoir 3 représentants politiques par commune (pour un total de 9 – Mouscron, Comines-Warneton et Estampuis) au sein de l'asbl ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

En application de la clé d'Hondt, par sièges, il y a lieu de désigner

- 1 Représentant Les Engagés
- 2 Représentant PTB
- 3 Représentant Les Engagés ,

Attendu, dès lors, qu'outre la confirmation de la désignation de Monsieur Laurent HARDUIN, représentant Les Engagés, il y a lieu de désigner 1 représentant PTB et 1 représentant Les Engagés ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Sur proposition des groupes politiques ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1^{er} - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de candidats administrateurs au sein de l'asbl Maison du Tourisme de la Picardie

- 1 Laurent HARDUIN, représentant Les Engagés
- 2 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentant PTB
- 3 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentant Les Engagés

Art 2 – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'asbl Maison du Tourisme de la Picardie

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GALLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**55^{eme} OBJET : COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MUSÉE DE FOLKLORE VIE
FRONTALIÈRE – DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES EFFECTIFS ET D'UN CONSULTANT-
EXPERT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu le Règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière, adopté en séance du Conseil communal du 22 mars 2021 et ses amendements du 22 juin 2021 et 11 décembre 2023 ,

Vu l'article 10 du Règlement organique stipulant que la nomination et la démission des membres de la Commission d'accompagnement relèvent de la compétence du Conseil communal ,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 décidant de la désignation des 15 membres de la Commission d'accompagnement pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2025 actant la démission de quatre membres de la Commission d'accompagnement ,

Vu l'article 8 du Règlement organique de la Commission d'accompagnement qui précise que « sa composition est de 12 membres au minimum et de 15 membres au maximum » ,

Attendu que quatre candidatures ont été reçues à la date de clôture de l'appel public fixée au 16 mai 2025

- Céline GILLES
- André HUET
- Christine STOCK
- Damien WATTEYNE

Considérant la motivation et le profil de compétences exposés dans les candidatures reçues et analysées en séance du Collège communal du 26 mai 2025 ,

Vu l'article 15 du Règlement organique de la Commission d'accompagnement prévoyant que des experts extérieurs peuvent être consultés afin de fournir des connaissances techniques ou légales permettant d'alimenter les débats ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 23/6/2025 ayant pour objet Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière – Désignation de 3 membres effectifs et d'un consultant-expert

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - De désigner pour une période de 2 ans (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027), en remplacement des membres démissionnaires et en qualité de membres effectifs de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière

- Madame Céline GILLES
- Monsieur André HUET
- Madame Christine STOCK

Art 2 - De désigner Monsieur Damien WATTEYNE au titre de consultant-expert ,

Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution des présentes décisions

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACO CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

Objet : Projet d'accueil spécifique des différents accueils extrascolaires des P'tits
Lutins – Modification du projet d'accueil et du Règlement d'ordre intérieur général -
Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 reprenant le code qualité ,

Vu l'arrêté de la Communauté française du 17 décembre 2003 portant sur la réglementation générale
des Milieux d'Accueil et qui fixe le code qualité « Tout Milieu d'Accueil doit avoir un projet d'accueil
conforme au Code de qualité » ,

Considérant le courrier reçu par la responsable d'agrément de l'ONE le 27 janvier 2025

Considérant que le respect du code de qualité se concrétise par la construction et la mise en œuvre
d'un projet d'accueil spécifique par accueil et d'un projet d'accueil et d'un Règlement d'ordre intérieur
(R O I) général ,

Considérant que pour obtenir une attestation de qualité, valable 3 ans maximum, un milieu d'accueil
doit élaborer un projet éducatif/pédagogique conforme au Code de qualité de l'accueil ,

Vu les projets d'accueil spécifiques des P'tits Lutins ainsi que le projet d'accueil et le R O I général tel
que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ,

Attendu qu'une copie des projets d'accueil spécifique et du projet d'accueil et le R O I général doivent
être transmis à l'ONE (comité subrégional) ,

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 juin 2025 ,

Projet d'accueil spécifique des différents accueils extrascolaires des P'tits Lutins –
Modification du projet d'accueil et du Règlement d'ordre intérieur général - Approbation.

A des voix ,

D E C I D E

Article 1^{er} - D'approuver les Projets d'accueil spécifiques des P'tits Lutins, tels que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision

Art 2 – D'approuver la modification du projet d'accueil et du R O I général des P'tits Lutins, tels que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision

Art 3 – De charger le collège communal de l'exécution

Art 4 - De transmettre les Projets d'accueil spécifiques ainsi que le projet d'accueil et le R O I général des P'tits Lutins à l'ONE (comité subrégional)

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23/06/2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

57^{ème} OBJET : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2025

Le Conseil communal.

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ,

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2025 ,

Considérant l'avis de la Commission Paritaire Locale concernant la déclaration de ces emplois vacants au 15 avril 2025 donné lors de sa séance du 17 avril 2025 ,

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 28 avril 2025 ,

À XXX des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts

Domaine de la musique

FONCTIONS	NOMBRES DE PÉRIODES
Formation instrumentale pour la spécialité clarinette	8 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité guitare	8 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité piano	2 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	3 périodes
Formation musicale	25 périodes
Histoire de la musique et analyse musicale	1 période

Domaine des arts de la parole et du théâtre

FONCTION	NOMBRE DE PÉRIODES
Diction-declamation	21 périodes

Domaine de la danse

FONCTION	NOMBRE DE PÉRIODES
Danse classique	8 périodes

Surveillant-éducateur

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Surveillant-éducateur	9 heures

Article 2 - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2025. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2026.

Article 3 - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,



N. BLANCHE

Pour la Bourgmestre,
L'Échevin délégué,

D. VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

58^{ème} OBJET : SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE LOGEMENT DE MOUSCRON – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024 - MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt et, de ce fait, de désigner 2 élus Les Engagés, 1 élu MR, 1 élu PS et 1 élu PTB ,

Considérant que notre commune peut prétendre à 13 mandats au sein de l'organe d'administration de ladite société en application de la clé d'Hondt, à savoir

- 5 membres de la liste Les Engagés
- 2 membres de la liste MR
- 1 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste PS
- 3 membres de la liste PTB

Considérant que peuvent être désignés sur base de la clé D'Hondt par sièges 6 mandataires publics non administrateurs au comité d'attribution ,

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de proposer les candidats aux mandats d'administrateur, ainsi que les candidats au comité d'attribution qui, bien que non administrateurs, acquièrent la qualité de mandataires publics ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne

permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Considérant qu'en date du 14 avril 2025, les conseillers communaux suivants ont été désignés pour représenter la ville au sein des différentes instances de la Société de Logements

Aux fonctions de délégué aux assemblées générales _

- M François MOULIGNEAU (Les Engagés)
- M Pascal LELOUP (Les Engagés)
- M Maxime CARRETTE (MR)
- Mme Martine VANDENBUSSCHE (PS)
- M Sylvain SOETE (PTB)

Aux fonctions d'administrateur

- Mme Mathilde VANDORPE (Les Engagés)
- Mme Elise DELIE (Les Engagés)
- M Didier MISPELAERE (Les Engagés)
- M Lucas DELBECQUE (Les Engagés)
- M Pascal VAN GYSEL (Les Engagés)
- Mme Tania CARLE (MR)
- M Nicolas VANDE KERCKHOVE (MR)
- M Grégoire GEORIS (ECOLO)
- Mme Fatima AHALLOUCH (PS)
- M Roger ROUSMANS (PS)
- M Sylvain SOETE (PTB)
- Mme Lucie ROOZE (PTB)
- M Abdel BENYACOUB (PTB)

An qualité de mandataires publics non administrateurs, les candidats au comité d'attribution

- M Jean-Serge KIBASU (Les Engagés)
- Mme Catherine CLARISSE (Les Engagés)
- Mme Elodie THIEBAUT (Les Engagés)
- Mme Martine VANDENBROUCKE (MR)
- M Angelo ARANCIO (PS)
- M Sylvain SOETE (PTB)

Considérant le courriel daté du 21 mai 2025 de M Laurent MEERT, Directeur de la Société de Logements, nous rappelant l'article 27 §2 des statuts de la Société de Logements qui stipule « La qualité de membre d'un comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil d'aide de l'action sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté » ,

Considérant dès lors que la candidature de M Sylvain SOETE ne peut être retenue au sein du Comité d'attribution étant donné sa qualité de conseiller communal ,

Considérant le courrier de M Thibaut MOREL proposant la candidature de XXXXXXXXXX pour remplacer ce dernier ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions de délégué aux assemblées générales

- M François MOULIGNEAU (Les Engagés)
- M Pascal LELOUP (Les Engagés)
- M Maxime CARRETTE (MR)
- Mme Martine VANDENBUSSCHE (PS)

➤ M Sylvain SOETE (PTB)

Art 2 – De proposer à la Société de Logements de Mouscron, les candidatures aux fonctions d'administrateur, ceux-ci prendront leur fonction après approbation de leur désignation à la 1^{ère} assemblée générale ordinaire à tenir

- Mme Mathilde VANDORPE (Les Engagés)
- Mme Elise DELIE (Les Engagés)
- M Didier MISPELAERE (Les Engagés)
- M Lucas DELBECQUE (Les Engagés)
- M Pascal VAN GYSEL (Les Engagés)
- Mme Tania CARLE (MR)
- M Nicolas VANDE KERCKHOVE (MR)
- M Grégoire GEORIS (ECOLO)
- Mme Fatima AHALLOUCH (PS)
- M Roger ROUSMANS (PS)
- M Sylvain SOETE (PTB)
- Mme Lucie ROOZE (PTB)
- M Abdel BENYACOUB (PTB)

Art 3 – De proposer, en qualité de mandataires publics non administrateurs, les candidats au comité d'attribution, ceux-ci prendront leur fonction après approbation de leur désignation à la 1^{ère} assemblée générale ordinaire à tenir

- M Jean-Serge KIBASU (Les Engagés)
- Mme Catherine CLARISSE (Les Engagés)
- Mme Elodie THIEBAUT (Les Engagés)
- Mme Martine VANDENBROUCKE (MR)
- M Angelo ARANCIO (PS)
- XXXXXXXXXXXXXXXX (PTB)

Art 3 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHIEDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

59 ème **OBJET : HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2025 – COMMUNICATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la convocation nous adressée en date du 14 mai 2025 par la S A HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin 2025 ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ,

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants

- 1 Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024
- 2 Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs
- 3 Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- 4 Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024
- 5 Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
- 6 Vote sur la nomination d'un commissaire
- 7 Questions

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun vote

P R E N D A C T E

Article 1^{er} – Des points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA – en liquidation, du 25 juin 2025

- 1 Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024
- 2 Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs
- 3 Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- 4 Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024
- 5 Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
- 7 Questions

DECIDE

Art 2 - D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA – en liquidation, du 25 juin 2025

- 6 Vote sur la nomination d'un commissaire
A des voix

Art 3 – Copie de la présente sera transmise à la S A Holding Communal en liquidation

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**60^{ème} OBJET : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2025 –
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif
aux intercommunales wallonnes ,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville
pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC, soit MM MOULIGNEAU François, RADI KOV
Jorj, CARRETTE Maxime, BENYACOU ABDEL et Mme DEMETS Sophie ,

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le
26 juin 2025 ,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale
ordinaire du 26 juin 2025 par courrier daté du 22 mai 2025 ,

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au
sujet des points suivants

- 1 Affiliations/Administrateurs ,
- 2 Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au
31/12/2024 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des
Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de
participations ,
- 3 Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
- 4 Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ,
- 5 Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au
cours de l'exercice 2024 ,
- 6 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de
leur mandat au cours de l'exercice 2024 ,
- 7 Désignation d'un réviseur pour 3 ans ,
- 8 Renouvellement de la composition des organes de gestion

Vu le contenu des points précités ,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2025 de l'intercommunale IGRETEC

1 Affiliations/Administrateurs

A des voix

2 Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations

A des voix

3 Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024

A des voix

4 Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

A des voix

5 Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au courant de l'exercice 2024

A des voix

6 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024

A des voix

7 Désignation d'un réviseur pour 3 ans

A des voix

8 Renouvellement de la composition des organes de gestion

A des voix

Art 2 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 3 – De transmettre la présente délibération

- À l'intercommunale IGRETEC
- Au ministre des Pouvoirs Locaux

Art 4 – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

61^{ème} OBJET : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ,

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 par courrier daté du 15 mai 2025 ,

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ,

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M RADIKOV Jorj, Mme VANDORPE Mathilde, M CASTEL Marc, M HACHMI Kamel et M MOREL Thibault ,

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration ,
- 2 Rapport spécifique sur les prises de participation ,
- 3 Rapport de rémunération ,
- 4 Rapport du Contrôleur aux comptes ,
- 5 Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ,
- 6 Décharge à donner aux administrateurs ,
- 7 Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ,
- 8 Renouvellement du Conseil d'Administration ,

- 9 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ,
- 10 Dissolution de la SNC IPFW

Vu le contenu des points précités ,

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ,

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 de l'intercommunale IEG

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration
A des voix
- 2 Rapport spécifique sur les prises de participation
A des voix
- 3 Rapport de rémunération
A des voix
- 4 Rapport du Contrôleur aux comptes
A des voix
- 5 Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat
A des voix
- 6 Décharge à donner aux administrateurs
A des voix
- 7 Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
A des voix
- 8 Renouvellement du Conseil d'administration
A des voix
- 9 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération
A des voix
- 10 Dissolution de la SNC IPFW
A des voix

Art 2 – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

Art 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art 4 – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M JELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

62^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Deux Ponts, face aux n°5, 7 et 9

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 20 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 3 emplacements dans la rue des Deux Ponts dans la zone de stationnement face aux habitations n°5, 7 et 9;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l' des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue des Deux-Ponts le long des n°5, 7 et 9 sur une distance de 18 mètres.

Art. 2. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 18m ».

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

628^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Sainte-Germaine, face au n°82

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Sainte-Germaine face au n°82

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Sainte-Germaine dans la zone de stationnement face au n°82 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue Sainte-Germaine, face au n°82.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

62^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Edouard Anseele face au n°10

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – RRue Edouard Anseele face au n°10

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Edouard Anseele dans la zone de stationnement face au n°10 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue Edouard Anseele face au n°10.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCHE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

62^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Calvaire, face au n°23

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Calvaire, face au n°23

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Calvaire dans la zone de stationnement face au n°23 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l' des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue du Calvaire face au n°23.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

62^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de l'Emancipation face au n°28

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de l'Emancipation face au n°28

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Emancipation dans la zone de stationnement face au n°28 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue de l'Emancipation face au n°28.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

62^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Artistes face au n°20

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Artistes face au n°20

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Artistes dans la zone de stationnement face au n°20 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue des Artistes face au n°20.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BÉNYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de la Coquinie face au n°17C

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 26 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de la Coquinie face au n°17C

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Coquinie dans la zone de stationnement face au n°17C ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue de la Coquinie face au n°17C.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADI KOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

62^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Roland Vanoverschelde face au n°44

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 26 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Roland Vanoverschelde face au n°44

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Roland Vanoverschelde dans la zone de stationnement face au n°44 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue Roland Vanoverschelde face au n°44.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

¹
62^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Saint-Achaire face au n°89

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 26 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Saint-Achaire face au n°89

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Saint-Achaire dans la zone de stationnement face au n°89 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue Saint-Achaire face au n°89.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

63^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – Chaussée de Lille face au n°115

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – Chaussée de Lille face au n°115

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Lille dans la zone de stationnement face au n°115 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la chaussée de Lille face au n°115.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

63^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – Avenue Royale face au n°90

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 26 mai 2025 ;

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – Avenue royale face au n°90

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue Royale dans la zone de stationnement face au n°90 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans l'avenue Royale face au n°90.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

⁶⁴^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES –Rue du Roîtelet, 37 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 19 mai 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 37 de la rue du Roîtelet n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Roîtelet, face au numéro 37 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**64^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES –Rue de
Roubaix, 241 - Suppression.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 7 mai 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 19 mai 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 241 de la rue de Roubaix n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roubaix, face au numéro 241 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

64^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Vandercoilden, 63 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 mai 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 26 mai 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 63 de la rue Vandercoilden n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s’appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Vandercoilden, face au numéro 63 est supprimé.
- Art. 2.** - La mesure est matérialisée par l’enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l’enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

69^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES –Rue Traversière, 56 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 mai 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 26 mai 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 56 de la rue Traversière n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s’appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Traversière, face au numéro 56 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l’enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l’enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SEANCE PUBLIQUE

65^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, les jours ouvrables ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Dossier traité par Antoine BACRO – Bureau d'études MOBILITÉ – Conseiller en Mobilité
antoine.bacro@mouscron.be – 056 860 851

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 juin 2025 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 17 mars 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la demande de commerçants de la rue de Tourcoing d'avoir une zone bleue permettant un accès plus facile aux commerces pour leurs clients ,

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 7 mai 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 19 mai 2025 sur la création de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi composée comme suit :

- **rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val ;**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estampuis et la rue de l'Epinette ;

- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ,
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ,
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ,
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ,
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- Rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- Rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- Sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;

Art 2 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 3 - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;

- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ,
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- chaussée de Lille, entre les n°226 et 232, soit 6 places ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ,
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- Rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- Chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- Rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places
- **Rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val**

Art 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 5 - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 17 mars 2025.

Art 6 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art 7 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23/06/2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE ,

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUAB ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SÉANCE PUBLIQUE

1^{ère} OBJET : **ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE SERVICES - ACCORD-CADRE DE SERVICES
RELATIF A LA MAINTENANCE ET A LA RÉPARATION DU SYSTÈME DE
VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU
MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 36, 43 et 57 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que, suite au déploiement du réseau de vidéosurveillance sur le territoire de la commune, il est à présent nécessaire d'assurer la maintenance de ce dispositif ,

Considérant le cahier des charges n° MP20250200 relatif au marché « Accord-cadre de services relatif à la maintenance et à la réparation du système de vidéosurveillance urbaine », établi par la Zone de police ,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible à trois reprises ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 991 735,52 € hors TVA ou 1 199 999,96 €, 21% TVA comprise pour quatre années ,

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ,

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ,

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de la Zone de police de l'exercice 2025, article 330/123CA-12 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029 ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges n° MP20250200 et le montant estimé du marché "Maintenance et réparation du système de vidéosurveillance urbaine", établis par la Zone de police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 991 735,52 € hors TVA ou 1 199 999,96 €, 21% TVA comprise pour quatre années.

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen

Art 4 - De financer les dépenses par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Zone de police de l'exercice 2025, article 330/123CA-12 et qui sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

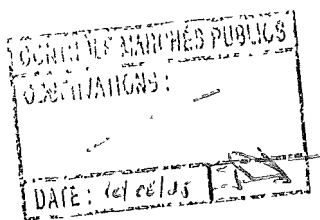
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE),
M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M
BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT
ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

**OBJET N° : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - MOBILIER DE BUREAU ET
AMENAGEMENT DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE - APPROBATION
DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1,1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'acquisition de mobilier de bureau et l'aménagement du nouveau commissariat de police ,

Vu le cahier des charges n° MP20250156 relatif au marché "MOBILIER DE BUREAU ET AMENAGEMENT DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE" établi par la Zone de police de Mouscron ,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit

- Lot 1 (Mobilier pour les bureaux individuels et collectifs ainsi que pour la "Command room"), estimé à 80 681,84 € hors TVA ou 97.625,03 €, 21% TVA comprise ,
- Lot 2 (Aménagement de bureaux de coordination et de salles de réunion attenantes), estimé à 28 000,00 € hors TVA ou 33 880,00 €, 21% TVA comprise ,
- Lot 3 (Bancs pour vestiaires), estimé à 5 000,00 € hors TVA ou 6 050,00 €, 21% TVA comprise ,

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 23 juin 2025 ayant pour objet
 ZONE DE POLICE - MARCHE DE FOURNITURES - MOBILIER DE BUREAU ET AMENAGEMENT DU NOUVEAU
 COMMISSARIAT DE POLICE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 113 681,84 € hors TVA ou 137 555,03 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ,

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le mobilier en tant que tel est inscrit au budget extraordinaire de la Zone de police de l'exercice 2025, article 3303/74102-98 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51 ,

A voix ,

DECIDE:

Article 1er - D'approuver le cahier des charges n° MP20250156 et le montant estimé du marché "MOBILIER DE BUREAU ET AMENAGEMENT DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE", établis par la Zone de police de Mouscron Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 113 681,84 € hors TVA ou 137 555,03 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Art 3 - De financer la dépense pour le mobilier par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la Zone de police de l'exercice 2025, article 3303/74102-98 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51

Art 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
 La Directrice générale,
 N BLANCKE

La Présidente,
 A CLOET

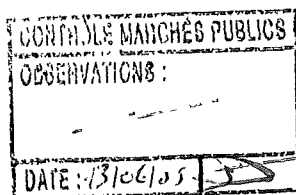
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M ELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

9^{ème} **OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE DEUX EMPLOIS DE COMMISSAIRE DE POLICE AU SEIN
DU SERVICE INTERVENTION**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI II 15 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ,

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que la zone de police prévoit dans son cadre 'officiers', 9 emplois de commissaire de police ,

Vu la décision du Conseil communal en séance du 25 mars 2024 par laquelle un emploi de commissaire de police dévolu au service proximité a été déclaré vacant ,

Vu l'absence de candidat lors de la publication de l'emploi lors du cycle de mobilité 2024/02 ,

Considérant que les besoins de la zone de police ont depuis lors évolué au regard de la désignation d'un commissaire de l'intervention au service Proximité, au 1er novembre 2024, conduisant la direction

de la zone de police à renforcer prioritairement le service intervention afin d'en assurer un encadrement optimal,

Que deux emplois de commissaire de police demeurent libres au cadre organique ,

Qu'un commissaire de police bénéficiera du régime de la non-activité préalable à la pension à dater du 1^{er} novembre 2025 ,

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant deux emplois de commissaire de police dévolu au service « intervention » ,

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} De déclarer vacant deux emplois de commissaire de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de police de Mouscron

Art 2 De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3 et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs

Art 3 De choisir comme modalités de sélection

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art 4 De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non-opérationnel de la zone de police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure

Art 5 De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

S^A
ème

**OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN
DU SERVICE INTERVENTION**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI II 15 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ,

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ,

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ,

Considérant qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un membre du personnel comme inspecteur principal et qui ne reste pas dans la zone ,

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel quittant la zone de police au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ,

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » ,

Que la présente décision ne peut toutefois sortir ses effets que lorsque l' emploi d'inspecteur de police sera effectivement libéré par la réussite de la formation visant la promotion sociale vers un emploi d'inspecteur principal dont la date de fin de formation est fixée au 30 juin 2025 ,

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV I 30 et VI II 8 et s du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ,

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de police de Mouscron

Art 2 De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI II 27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV I 30 PJPol

Art 3 De choisir comme modalités de sélection

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art 4 De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI II 61 PJPol)

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseuse, ou sa remplaçante, Madame Emilie DENDIEVEL, inspecteur de police, assesseuse suppléante ,

Art 5 De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,

- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseuse ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police ,
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseuse, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ,
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseuse, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseuse suppléante ,

Art 6 D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SÉANCE PUBLIQUE

5^{ème}

**OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN DU
SERVICE PROXIMITÉ**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI II 15 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ,

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ,

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ,

Considérant qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un membre du personnel comme inspecteur principal et qui ne reste pas dans la zone ,

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel quittant la zone de police au 1^{er} septembre 2025 ,

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ,

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Proximité » ,

Qu'il est dès lors proposé, conformément aux articles IV I 30 et VI II 8 et s du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ,

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Proximité » au sein de la Zone de police de Mouscron

Art 2 De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI II 27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV I 30 PJPol

Art 3 De choisir comme modalités de sélection

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art 4 De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI II 61 PJPol)

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Steve DERUYCK, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Virginie DEJEHANSART, inspecteur de police, assesseure suppléante ,

Art 5. De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police ,

- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal de police ,
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspecteur principal de police, assesseure suppléante
- Madame Virginie DEJEHANSART, inspecteur principal de police, assesseure, ou son remplaçant, Monsieur Steve DERUYCK, inspecteur principal de police, assesseur suppléant ,

Art 6 D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

**OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN DU
SERVICE ENQUÊTE ET RECHERCHE**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI II 15 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ,

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ,

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ,

Considérant qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un membre du personnel comme inspecteur principal et qui ne reste pas dans la zone ,

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel quittant la zone de police au 1^{er} septembre 2025 ,

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ,

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « enquête et recherche » ,

Qu'il est dès lors proposé, conformément aux articles IV I 30 et VI II 8 et s du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ,

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « enquête et recherche » au sein de la Zone de police de Mouscron

Art 2 De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI II 27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV I 30 PJPol

Art 3 De choisir comme modalités de sélection

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art 4 De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI II 61 PJPol)

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Monsieur François BLEUZE, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspectrice principale de police, assesseure suppléante
- Monsieur David MONPAYS, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Grégory DEKEYSER, inspecteur principal de police, assesseur suppléant ,

Art 5 De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Madame Anne LAEVEENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police ,

- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assessseur, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ,
- Monsieur François BLEUZE, 1er commissaire de police, assessseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspectrice principale de police, assessseur suppléante
- Monsieur David MONPAYS, 1er commissaire de police, assessseur, ou son remplaçant, Monsieur Grégory DEKEYSER, inspecteur principal de police, assessseur suppléant ,

Art 6 D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

6^{ème} OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS DE NIVEAU D À MI-TEMPS POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE – PERSONNEL D'ENTRETIEN/ TECHNICIEN(NE) DE SURFACE

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI II 15 ,

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut de membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, l'article 26 ,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2010 ayant pour objet « Personnel de la zone de police de Mouscron – création d'un cadre logistique en matière de personnel d'entretien / technicien(ne) de surface ,

Que la capacité du cadre « personnel d'entretien / technicien(ne) de surface » y est fixée à un total de 152 heures de travail par semaine ,

Qu'avec l'aménagement dans le nouveau commissariat, les surfaces de nettoyage sont plus importantes qu'auparavant, encore accentuées pendant la période d'occupation des 2 sites, le personnel présent ne pouvant tout assumer,

Que deux mi-temps complémentaires, soit 38 heures, ont été sollicités dans le cadre de la confection de la modification budgétaire n°1 de l'année 2025 ,

Qu'il convient par conséquent de recruter deux technicien(ne)s de surface à mi-temps pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, sans que la durée totale ne puisse dépasser la durée maximale fixée à 2 ans

Que cette décision ne pourra toutefois produire ses effets qu'après approbation favorable de la modification budgétaire n°1/2025 par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Considérant l'avis favorable du collège ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} De déclarer vacant deux emplois de niveau D contractuel au cadre logistique « auxiliaire / technicien(ne) de surface », à mi-temps en contrat à durée déterminée

Art 2 De déterminer le profil de fonction tel que prévu à l'annexe de la présente

Art 3 De charger la zone de police de la procédure de recrutement, en ce compris la publication de l'emploi et la sélection des candidats

Art 4 De constituer une réserve de recrutement pour l'emploi susvisé dont sa validité est fixée à deux ans prenant cours à partir de l'établissement du procès-verbal par la commission de sélection qui reprend la liste des candidats aptes et classés en ordre utile ,

Art 6 En cas d'existence d'une réserve de recrutement encore valable pour cette fonction, celle-ci devra être utilisée en priorité

Art 5 D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) À Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : PERSONNEL – OUVERTURE DE 5 EMPLOIS D’INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION ET OUVERTURE DE 2 EMPLOIS D’INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION -MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR LES LAURÉATS DE LA RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), les articles IV.I.30, VI.II.15, IV.I.30 à IV.I.33bis ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEpol), l'article IV.31 à IV.31ter ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ,

Vu la décision du conseil communal siégeant en conseil de police du 17 février 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de cinq emplois d’inspecteur de police dévolus au service intervention »,

Vu la décision du conseil communal siégeant en conseil de police du 14 avril 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de deux emplois d’inspecteur de police dévolus au service intervention »,

Considérant que la composition de la commission de sélection locale pour les lauréats de la réserve de recrutement a été fixée comme suit pour les sept emplois déclarés vacants :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police , assesseure suppléante ;

Considérant qu'il convient cependant de changer la composition de sélection locale pour les lauréats de la réserve de recrutement ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police,

A des voix,

DECIDE :

Art. 1. De modifier la composition de la commission de sélection locale telle que reprise à l'article 5 des décisions du 17 février 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de cinq emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention » et du 14 avril 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention » (réserve lauréats) comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Arnaud DEBERGH, inspecteur principal de police , assesseur suppléant ;

Art. 2. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A CLOET